

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
madame la ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
madame la ministre des sports et des jeux Olympiques et
Paralympiques

Le développement de la pratique sportive étudiante

N° 21-22 352A – janvier 2023

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Le développement de la pratique sportive étudiante

Janvier 2023

Éric PIOZIN

Édouard LEROY
Carole SÈVE

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Synthèse | 1 |
| Liste des préconisations..... | 4 |
| Introduction..... | 6 |
| 1. Des données disponibles incomplètes et hétérogènes mais qui semblent pour autant indiquer un bon positionnement de la pratique sportive des étudiants au regard de celle de la population générale..... | 8 |
| 1.1. L'analyse des chiffres relatifs à la pratique sportive étudiante souffre d'une faible disponibilité des données | 8 |
| 1.1.1. Les données nationales s'intéressent peu aux étudiants en tant que tel, et davantage à la classe d'âge les concernant..... | 8 |
| 1.1.2. Les établissements disposent de données précises sur la pratique sportive étudiante issues d'enquêtes qu'ils conduisent, mais de façon irrégulière, non coordonnée et sans récolement national..... | 8 |
| 1.2. Des données disponibles qui témoignent d'un bon niveau de pratique sportive des étudiants, bien qu'en diminution par rapport la tranche d'âge précédente | 9 |
| 1.2.1. Les chiffres présentent un positionnement favorable des étudiants en termes de pratique sportive, y compris au regard des autres jeunes | 9 |
| 1.2.2. La pratique sportive étudiante est marquée par une diminution vis-à-vis de la tranche d'âge précédente, sans que cela constitue une rupture..... | 10 |
| 1.3. Ces résultats doivent être relativisés au regard des données détaillées de la pratique sportive étudiante, hétérogènes et partielles | 11 |
| 1.3.1. Des résultats qu'il faut relativiser au regard des données détaillées..... | 11 |
| 1.3.2. Des pratiques sportives étudiantes très hétérogènes | 12 |
| 1.4. Les principaux obstacles à une pratique sportive étudiante plus forte | 14 |
| 1.4.1. Des obstacles communs à l'ensemble de la population | 14 |
| 1.4.2. Des obstacles spécifiques à cette catégorie de jeunes..... | 16 |
| 2. Des opportunités de pratique physique et sportive offertes aux étudiants qui sont diverses | 17 |
| 2.1. Les motivations des étudiants pour s'engager dans une pratique physique et sportive sont essentiellement liées à une recherche d'équilibre personnel | 17 |
| 2.1.1. Les étudiants recherchent avant tout un bien-être physique et psychologique à travers la pratique physique et sportive | 18 |
| 2.1.2. Une attention à leurs besoins en termes de santé | 18 |
| 2.1.3. La recherche de lien social est également un motif d'engagement dans la pratique..... | 18 |
| 2.1.4. Certains étudiants privilégient des mobilités actives aussi du fait d'une sensibilité à l'environnement | 19 |
| 2.1.5. Les étudiants peuvent être attirés par la découverte de nouvelles activités physiques et sportives.. | 19 |
| 2.1.6. La compétition est une motivation peu évoquée..... | 19 |
| 2.1.7. Les sportifs de haut niveau et les étudiants en situation de handicap constituent deux publics à besoins spécifiques | 19 |

| | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.2. | Les motivations des étudiants se concrétisent à travers quatre forme essentielles de pratique | 20 |
| 2.2.1. | <i>La pratique loisir autonome</i> | 20 |
| 2.2.2. | <i>La pratique loisir encadrée</i> | 20 |
| 2.2.3. | <i>La pratique qualifiante</i> | 21 |
| 2.2.4. | <i>La pratique compétitive</i> | 21 |
| 2.3. | Les acteurs « internes » et « externes » de la pratique sportive étudiante..... | 21 |
| 2.3.1. | <i>Le SUAPS apparait comme le principal acteur des universités concernant la pratique sportive des étudiants</i> | 21 |
| 2.3.2. | <i>Les acteurs hors établissement de la pratique sportive étudiante relèvent du sport universitaire, du sport fédéral, du sport marchand et du réseau des œuvres universitaires et scolaires</i> | 26 |
| 3. | Les principaux leviers identifiés pour développer la pratique sportive étudiante | 28 |
| 3.1. | La nécessité de se doter d'un dispositif de suivi de la pratique sportive étudiante | 28 |
| 3.2. | Une meilleure articulation entre les différents acteurs : monde éducatif, monde associatif, collectivités territoriales..... | 28 |
| 3.2.1. | <i>Des partenariats à développer</i> | 28 |
| 3.2.2. | <i>Les collectivités territoriales, des partenaires attentifs et dynamiques</i> | 29 |
| 3.3. | Une meilleure prise en compte par les établissements..... | 30 |
| 3.3.1. | <i>Des stratégies de développement de la pratique sportive à construire où à affiner</i> | 30 |
| 3.3.2. | <i>Garantir une offre de pratique sportive pour étudiant</i> | 30 |
| 3.4. | Un accès facilité aux installations sportives et équipements | 31 |
| 3.4.1. | <i>Des équipements qui doivent être entretenus et en bon état</i> | 32 |
| 3.4.2. | <i>Des équipements qui doivent être utilisés à 100 %</i> | 32 |
| 3.4.3. | <i>Des équipements en libre accès ouverts à la pratique libre et autonome</i> | 32 |
| 3.5. | Le financement de la pratique sportive étudiante | 33 |
| 3.5.1. | <i>Au sein de l'université et des autres établissements du supérieur</i> | 33 |
| 3.5.2. | <i>Au sein des EPLE accueillant des formations relevant de l'enseignement supérieur</i> | 35 |
| 3.5.3. | <i>En dehors des établissements accueillant les jeunes en formation</i> | 35 |
| | Conclusion | 36 |
| | Annexes | 39 |

SYNTHESE

Il existe un important déficit de données permettant d'analyser la pratique sportive étudiante. En effet, les données nationales s'intéressent peu aux étudiants en tant que tels, et davantage à la classe d'âge des « jeunes » de 15/24 ans ou de 15/29 ans dont ils font partie, avec d'autres jeunes suivant ou non des études. Il faut donc se tourner vers les établissements pour disposer de données plus précises concernant les étudiants. Toutefois, les modalités de recueil des données varient d'un établissement à l'autre et ne permettent pas à ce stade un récolement national. En outre, certaines des enquêtes menées ne sont pas reconduites dans le temps. De fait, le niveau national ne dispose pas d'une vision globale sur la pratique sportive étudiante car il n'existe pas à ce jour de données précises et régulières qui permettraient un réel pilotage des politiques publiques.

Les chiffres indiquent néanmoins que les étudiants sont plutôt bien positionnés en termes de pratique physique et sportive. Ainsi, globalement, la tranche d'âge à laquelle appartient la population étudiante, soit les 15/24 ans, déclare dans sa très grande majorité pratiquer une activité sportive. En outre, les étudiants déclarent exercer une activité sportive de manière sensiblement plus élevée que les autres catégories de population ; ainsi en 2018, 89 % des étudiants ont pratiqué une activité sportive au cours des douze derniers mois, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne des 15/24 ans.

Ces bons résultats doivent toutefois être relativisés à l'observation des données détaillées, car seuls 60 % environ des étudiants déclarent pratiquer régulièrement une activité sportive. Ainsi, autour de 40 % des étudiants seraient concernés par un niveau d'activité physique éloigné des préconisations internationales, comme celles de l'organisation mondiale de la santé.

Au-delà de ces chiffres globaux, il apparaît que la pratique sportive étudiante est hétérogène, que ce soit en termes de niveau de pratique ou des objectifs associés à son exercice, en raison des différences notamment liées à l'organisation des établissements et au contenu des études.

Une pratique sportive étudiante plus intense se heurte à plusieurs obstacles, dont une part est commune à l'ensemble de la population et une part est spécifique aux étudiants.

Les obstacles communs tiennent à « l'enjeu crucial du contexte et de l'environnement quotidien » et aux « facteurs liés à la situation individuelle ». L'obstacle tenant au manque d'équipements sportifs et de créneaux horaires disponibles n'est pas spécifique à la population étudiante, mais figure parmi ceux qui sont le plus fréquemment mis en avant. Ce frein est toutefois difficile à objectiver car les données précises et actualisées font défaut.

Les étudiants citent souvent le manque de temps comme le principal obstacle pour pratiquer une activité sportive. Plus que le manque de temps, c'est parfois la difficulté à organiser leur temps et à bloquer un créneau hebdomadaire (du fait d'emplois du temps qui changent selon et au cours des semaines, des périodes de stage) qui limite la pratique des étudiants. Au sein des universités, l'offre proposée par les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) est parfois mal connue en dépit des efforts de communication et insuffisante au regard des besoins potentiels. En effet, 75 à 80 % des étudiants ne fréquenteraient pas les SUAPS.

Les motivations des étudiants pour s'engager dans une pratique physique ou sportive sont essentiellement liées à une recherche de bien-être et d'équilibre personnel. Elles sont également liées à une recherche de lien social. Certains étudiants privilégient les mobilités actives aussi par conviction environnementale. Les étudiants peuvent également être attirés par la découverte de nouvelles activités physiques et sportives, alors que la compétition est une motivation peu évoquée. Les motivations des étudiants se concrétisent à travers quatre formes de pratique, la pratique en « loisir autonome » qui semble la plus fréquente chez les étudiants, la pratique en « loisir encadrée », la pratique dite qualifiante au sein des cursus, et la pratique « compétitive » qui ne concerne qu'un faible pourcentage d'étudiants.

Les étudiants en situation de handicap et les sportifs de haut-niveau représentent deux publics aux besoins spécifiques, dont la qualité de la prise en compte est variable d'un établissement à l'autre.

Au sein des universités, les SUAPS apparaissent comme le principal acteur en matière de pratique sportive, proposant une offre relativement riche et diversifiée. L'offre de formation et de pratique des SUAPS se

décline à travers différents dispositifs : des évènements ponctuels, des créneaux hebdomadaires de pratique, des stages sportifs, des unités d'enseignement. Les activités sont encadrées par des enseignants titulaires ou des vacataires.

Au sein des écoles prédomine une organisation fondée sur les bureaux des sports, proposant une pratique souvent autogérée par les étudiants, même si certaines écoles ou réseaux d'écoles incluent dans leur cursus une activité physique et sportive obligatoire encadrée par des enseignants.

Au sein des filières universitaires, la pratique physique et sportive est le plus souvent optionnelle. Dans la majorité des spécialités de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), un créneau de deux heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive (EPS) est prévu dans la grille horaire des enseignements. Cependant, en dépit de la part de la dotation horaire globale initialement prévue à cet effet, ce créneau d'EPS semble rarement effectif.

Enfin, d'autres filières sont éloignées de toute pratique sportive. Ainsi, les élèves des filières de section de technicien supérieur et des autres formations professionnelles post-bac en lycée ne se voient proposer aucune offre de pratique sportive.

Les acteurs hors établissement de la pratique sportive étudiante concernent le sport universitaire, le sport fédéral, le sport marchand et les structures relevant des œuvres universitaires et scolaires.

La Fédération française du sport universitaire (FFSU) organise le sport de compétition qui ne concerne qu'un nombre limité d'étudiants, environ 3 % d'entre eux. Aussi, elle prend en compte les nouvelles attentes des étudiants pour proposer des formats de compétition plus inclusifs, plus conviviaux et ludiques, permettant de vivre d'autres formes d'expériences sportives.

Le club sportif ne semble concerner que des étudiants qui y étaient déjà inscrits avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. Les salles de sport privées offrent quant à elles un contexte de pratique moins contraignant aux étudiants notamment en termes d'horaires et attractif quand il est à proximité du lieu d'habitation.

Si la pratique sportive n'est pas au cœur des missions des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), ils y participent de manière plus ou moins active à travers différentes actions d'amélioration de la vie étudiante, notamment depuis la mise en œuvre de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Le développement de la pratique sportive étudiante pourrait s'appuyer sur quatre leviers principaux, les actions menées en sa faveur devant faire l'objet d'un suivi, via notamment le renforcement d'un appareil statistique dédié.

Il est d'abord recommandé une meilleure articulation entre les différents acteurs : monde éducatif, monde associatif, collectivités territoriales ; les instances de la gouvernance régionale du sport devraient pouvoir s'assurer de la présence représentative d'acteurs de ce secteur et mettre le sujet de la pratique sportive étudiante à leur agenda afin de développer des partenariats.

En second lieu, au sein de chaque établissement portant des formations d'enseignement supérieur, une politique visant au développement des activités physiques et sportives doit pouvoir être développée. Outre l'existence d'un projet sportif de l'établissement, certaines bonnes pratiques pourraient être encouragées : référent « activité physique et sportive » (APS) au sein de la gouvernance des établissements ; définition des publics cibles, prioritaires, à destination desquels des offres adaptées devraient être conçues et proposées ; organisation adaptée des emplois du temps, respectueuse des équilibres de vie des étudiants et n'empêchant pas la pratique sportive ; éléments de bilans et de valorisation de la pratique sportive des étudiants alimentés par des enquêtes régulières au sein des établissements et portant une attention particulière aux résultats des sportifs de haut niveau des étudiants de l'établissement et à la pratique des étudiants en situation de handicap ; éléments de communication, avec, en début d'année, un parcours de découverte des pratiques sportives pour les nouveaux étudiants...

La mission considère que chaque jeune devrait avoir au moins une offre de pratique sportive dans son environnement académique. Celle-ci peut être obligatoire ou facultative, contribuer à l'acquisition de

European Credits Transfer System (ECTS)¹ ou de points de bonification ou être non notée. De nombreux modèles existent ; ils correspondent à des équilibres et des dynamiques locales qui ne sauraient être imposées de manière uniforme.

Les infrastructures sont un des éléments clés pour le développement de la pratique sportive. Cette attention aux infrastructures sportives doit se construire autour de partenariats à intensifier entre établissements d'enseignement, y compris scolaires, collectivités territoriales, CROUS et clubs sportifs pour la construction et l'utilisation des équipements. Au-delà des équipements qui permettent une pratique encadrée traditionnelle, le besoin de pratique libre et autonome semble nécessiter de nouveaux équipements. Parmi ceux-ci on peut trouver des équipements réservables avec des applications, des espaces multisports dotés de vestiaires, des salles polyvalentes, des équipements de *street work out* ou des appareils d'exercices physiques extérieurs.

Enfin, le développement de la pratique sportive nécessite de mobiliser différents leviers financiers. Au sein des établissements d'enseignement supérieur concernés par ce dispositif, la CVEC a changé la donne. Mise en place depuis la rentrée 2019, celle-ci a permis de participer au fonctionnement de la pratique sportive et de financer le fonctionnement de nombreux projets d'infrastructures sportives dont la vocation est de servir au plus grand nombre et d'améliorer l'offre des sites secondaires. En raison des faibles ressources dont bénéficient en moyenne les étudiants, la possibilité de pratiquer du sport devrait se faire à un coût nul ou très réduit. Dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), il n'y a aucun financement spécifique de la pratique sportive pour les jeunes inscrits dans les formations relevant de l'enseignement supérieur, hormis les deux heures d'EPS par classes de CPGE ; il conviendrait donc de construire un nouveau modèle de financement du sport en lycée pour les étudiants. En dehors du contexte académique, différents programmes nationaux ou territoriaux visent à soutenir la pratique sportive des jeunes, tel que le Pass'sport ou les cartes régionales atout jeunes.

¹ Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits ou ECTS est un système de points développé par l'Union européenne dans le cadre du processus de Bologne et de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EHEA). Il a pour objectif de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études universitaires au sein d'un pays et dans les différents pays européens. Les crédits sont répartis en unités d'enseignements (UE) qui ont remplacé le système français des unités de valeur (UV) jusque-là utilisé.

Liste des préconisations

Recommandations relatives à l'amélioration des connaissances en matière de pratique sportive étudiante

Recommandation n° 1 : Systématiser dans les enquêtes sur la pratique sportive de la population une variable relative à la population étudiante.

Recommandation n° 2 : S'appuyer sur les connaissances du domaine du sport de l'INJEP pour introduire dans les enquêtes conduites par la DEPP et le SIES des données relatives à la pratique des activités physiques et sportives des étudiants au sein des cursus, dans l'offre péri-éducative et durant leurs loisirs.

Recommandation n° 3 : Demander aux directions statistiques des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports de concevoir des modèles de questionnaires concernant la pratique sportive étudiante et son contexte à destination des diverses structures proposant des formations relevant de l'enseignement supérieur.

Recommandations relatives à l'offre sportive

Recommandation n° 4 : Développer des conventions entre les établissements d'enseignement supérieur et les clubs sportifs locaux afin de faciliter l'accès aux activités du sport fédéral pour les étudiants. Soutenir ces conventions par un dispositif spécifique de l'ANS.

Recommandation n° 5 : Développer des partenariats entre les différents acteurs de la pratique sportive étudiante (SUAPS, BDS, CROUS, clubs sportifs, collectivités...) pour proposer aux étudiants restant sur les campus une offre de pratique en week-end et durant les vacances universitaires.

Recommandation n° 6 : Systématiser la présentation de l'offre des SUAPS dans les établissements d'enseignement supérieur à l'occasion des journées de rentrée universitaire.

Recommandation n° 7 : Proposer, au sein des établissements accueillant des étudiants, une offre de pratique sportive qui prend mieux en compte les nouvelles demandes des étudiants notamment leur recherche de bien-être et de lien social.

Recommandation n° 8 : Proposer des formes de pratiques sportives adaptées pour les étudiants en situation de handicap.

Recommandation n° 9 : Systématiser la proposition d'une UE Sport optionnelle dans les maquettes de toutes les formations de premier cycle, en spécifiant les compétences qu'elle permet de développer chez les étudiants.

Recommandation n° 10 : Prévoir une programmation annuelle d'évènements thématiques autour de la pratique physique et sportive pouvant répondre à la multiplicité des attentes des étudiants et coordonnée entre les différents acteurs de la pratique sportive étudiante.

Recommandation n° 11 : Confier aux lycées accueillant des formations d'enseignement supérieur la mission de construire et de proposer une offre gratuite d'activité physique et sportive facultative composée de plusieurs créneaux hebdomadaires après les cours.

Recommandation n° 14 : Au sein des établissements d'enseignement supérieur, veiller à ce que la possibilité de pratiquer du sport se fasse à un coût nul ou très réduit pour les étudiants.

Recommandations en matière d'équipements et d'installations sportives

Recommandation n° 12 : Relancer l'enquête nationale « recensement des équipements sportifs » sur les installations sportives pilotée par le ministère des sports. Disposer d'une image plus précise des installations sportives possédées par les établissements d'enseignement supérieur, via une enquête pilotée par les ministères de tutelle, intégrant notamment des éléments d'usage de ces installations.

Recommandation n° 13 : Concevoir pour chaque site une politique d'aménagement des équipements extérieurs sportifs concertée entre les différents partenaires, en sollicitant des avis d'experts et en prenant en compte les habitudes des différents utilisateurs potentiels (notamment le public féminin). Ouvrir la possibilité que l'Agence nationale du sport participe au financement de ces équipements, en veillant à leur ouverture à tous les publics et à leur accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Introduction

Dans un contexte d'organisation prochaine en France de grands évènements sportifs², la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ont demandé à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), par lettre datée du 6 juillet 2022, de conduire une mission sur le développement de la pratique sportive étudiante (cf. annexe 1).

En particulier, il est demandé d'évaluer le niveau de pratique sportive des étudiants et ses éventuelles évolutions, et de formuler des propositions visant à son amélioration quantitative et qualitative. Ce rapport de mission a vocation à nourrir les échanges qui seront organisés sur cette thématique en février 2023 dans le cadre des ateliers « impulsion politique et coordination stratégique » organisés par le ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques.

La mission pilotée par Éric Piozin et composée d'Édouard Leroy et de Carole Sève, inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, s'est attachée dans un premier temps à analyser la documentation existante et à rencontrer les grands partenaires nationaux (cf. annexe 2). En particulier, la mission a pris connaissance des rapports qui ont été publiés sur la question de la pratique sportive, sinon étudiante, du moins au sein des universités, notamment le rapport du conseil national d'évaluation de 1999, *La pratique du sport par les étudiants*, le rapport publié en 2008 par MM. Diagona et Auneau, *Le développement du sport à l'université*, le rapport de 2016 de MM. Deghilem et Juanico, *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école*, et le dossier de presse publié en 2022 de l'enquête ANESTAPS - ONAPS, *Quelle place pour l'activité physique au sein des universités ?* Une mission sur un sujet très proche³ a été confiée au président de l'université Paris 2 Panthéon-Assas par France Universités, dont le rapport est attendu pour janvier 2023.

La mission souligne la récurrence sur une vingtaine d'années des constats réalisés et de certaines recommandations (cf. annexe 3) figurant dans ces rapports, symbolisant un défaut de continuité de l'action publique en ce domaine.

Dans un second temps, la mission a procédé à trois visites de sites au cours desquelles des échanges ont été organisés avec les gouvernances et équipes des établissements d'enseignement supérieur ainsi que de lycées disposant de classes post-baccalauréat, avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et lorsque cela s'est avéré possible avec un élu local.

Remarques préalables et précisions méthodologiques

La lettre de mission susvisée porte sur la pratique sportive étudiante, qui est un sous-ensemble de l'activité physique, comme le rappellent les définitions ci-dessous.

Définitions⁴

Activité physique : mouvements corporels entraînant une augmentation de la dépense énergétique. L'activité physique inclut l'ensemble des mouvements de la vie quotidienne, effectués lors des activités de travail, de déplacement, domestiques ou de loisirs (dont le sport). C'est la dénomination la plus large.

L'activité physique peut être d'intensité variable (avec trois modalités : faible, modérée ou élevée). Le niveau d'activité physique d'une personne se définit en fonction de l'intensité des activités physiques pratiquées, de leur fréquence et de leur durée.

Activité sportive, pratique sportive ou sport : sous-ensemble de l'activité physique, se singularisant surtout par une intensité de l'effort plus élevée (soit une dépense énergétique plus importante).

² Coupe du monde de rugby en 2023, jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024.

³ « Pratique sportive et sport de haut niveau au sein des universités. »

⁴ Cet encadré figure dans le rapport de France Stratégie, « *Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous* » de 2018 ; il s'appuie sur les définitions données par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) : ANSES (2016), Actualisation des repères du PNNS – Révisions des repères relatifs à l'activité physique et à la sédentarité, février.

Inactivité physique : désigne un niveau d'activité physique d'intensité modérée à élevée, jugé insuffisant par rapport au seuil de recommandation, fixé en France à 30 minutes d'activité physique d'intensité modérée au moins cinq fois par semaine pour les adultes (ou 25 à 30 minutes d'activité physique d'intensité élevée au moins trois jours par semaine).

Sédentarité : renvoie à une situation d'éveil pour laquelle la dépense énergétique est inférieure ou égale à celle d'une position au repos. Cela correspond aux positions assises en situation de travail de bureau sur ordinateur, de déplacements en véhicule automobile, de « visionnage » d'écrans (télévision, ordinateur, etc.), de lecture, etc.

Au-delà de la pratique sportive, la mission considère qu'une attention globale doit être portée à l'activité physique et sportive des étudiants et que la lutte contre l'inactivité et la sédentarité doit constituer un enjeu de premier plan dans les établissements d'enseignement supérieur.

La population étudiante considérée dans ce rapport est l'ensemble des trois millions d'étudiants de l'année universitaire 2021-2022. Si les universités sont les principaux établissements d'enseignement supérieur, elles n'accueillent toutefois que près de 60 % des étudiants. Plus d'un tiers des étudiants sont inscrits dans des formations dont les offres et les modalités d'accès à la pratique sportive sont très différentes de celles proposées par les universités.

Tableau n° 1 : Effectifs dans l'enseignement supérieur

| Effectifs (en milliers) | Année universitaire | | | |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|
| | 2011-2012 | 2020-2021 | 2021-2022 | 2021-2022* |
| Universités | 1 430 | 1 650 | 1 657 | 1 713 |
| Formations d'ingénieurs hors université | 106 | 141 | 145 | 122 |
| Sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés (scolaires) | 246 | 267 | 252 | 252 |
| Sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés (apprentis) | 55 | 109 | 157 | 157 |
| CPGE | 80 | 85 | 83 | 83 |
| Écoles de commerce, gestion, comptabilité | 127 | 219 | 239 | 239 |
| Autres | 341 | 424 | 436 | 403 |
| Total | 2 385 | 2 895 | 2 969 | 2 969 |

Source : note flash du SIES N°20 de juillet 2022

Le rapport comporte 8 annexes et 14 recommandations.

1. Des données disponibles incomplètes et hétérogènes mais qui semblent pour autant indiquer un bon positionnement de la pratique sportive des étudiants au regard de celle de la population générale

1.1. L'analyse des chiffres relatifs à la pratique sportive étudiante souffre d'une faible disponibilité des données

1.1.1. Les données nationales s'intéressent peu aux étudiants en tant que tel, et davantage à la classe d'âge les concernant

De nombreux organismes spécialisés ou non sur la thématique de l'activité physique et sportive, parmi lesquels figurent notamment l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)⁵, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou encore le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), publient des données chiffrées sur la pratique sportive en France.

De manière générale, les données fournies s'intéressent davantage à des tranches d'âge qu'à des catégories socio-professionnelles, même s'il arrive que les étudiants soient identifiés en tant que tels, comme cela a été le cas par exemple dans le baromètre national des pratiques sportives 2020 publié par l'INJEP en février 2021, fournissant quelques données synthétiques.

Outre ces publications, d'autres, à dimensions nationales et spécifiques à la sphère de l'enseignement supérieur fournissent des données sur la pratique sportive étudiante, comme l'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) dans le cadre de ses enquêtes sur les conditions de vie des étudiants ou récemment l'enquête conjointe de l'ANESTAPS⁶ et de l'ONAPS⁷ sur la pratique physique et sportive dans l'enseignement supérieur.

1.1.2. Les établissements disposent de données précises sur la pratique sportive étudiante issues d'enquêtes qu'ils conduisent, mais de façon irrégulière, non coordonnée et sans récolement national

Les établissements d'enseignement supérieur se donnent parfois les moyens de disposer de données sur la pratique sportive étudiante, soit au niveau d'un établissement, soit dans le cadre d'une politique de site.

Toutefois, les modalités de recueil des données varient d'un établissement à l'autre et ne permettent donc pas à ce stade un récolement national. En outre, certaines des enquêtes menées ne sont pas reconduites dans le temps.

De fait, le niveau national ne dispose pas encore d'une vision globale sur la pratique sportive étudiante car il n'existe pas à ce jour de données précises et régulières qui permettraient un réel pilotage. La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) s'apprête toutefois à lancer au premier trimestre 2023 une enquête plus générale auprès des universités, portant sur la vie étudiante et comportant un certain nombre d'items relatifs aux activités physiques et sportives.

⁵ L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, créé par décret n° 2015-1771 du 24 décembre 2015, à la fois un observatoire producteur de connaissances et centre de ressources et d'expertise sur les questions de jeunesse et les politiques qui lui sont dédiées, sur l'éducation populaire, la vie associative et le sport. La mission « enquête, données et études statistiques » (MEDES) qui produit les données statistiques sur la pratique d'activités physiques et sportives est rattachée à l'INJEP.

⁶ ANESTAPS : Association nationale des étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives.

⁷ ONAPS : Observatoire national des activités physiques et sportives.

1.2. Des données disponibles qui témoignent d'un bon niveau de pratique sportive des étudiants, bien qu'en diminution par rapport la tranche d'âge précédente

1.2.1. Les chiffres présentent un positionnement favorable des étudiants en termes de pratique sportive, y compris au regard des autres jeunes

Les données disponibles, en particulier dans le dernier baromètre national des pratiques sportives publié par l'INJEP (cf. annexe 4) montrent que la tranche d'âge à laquelle appartient pour l'essentiel la population étudiante, soit les 15/24 ans, déclare dans sa très grande majorité pratiquer une activité sportive.

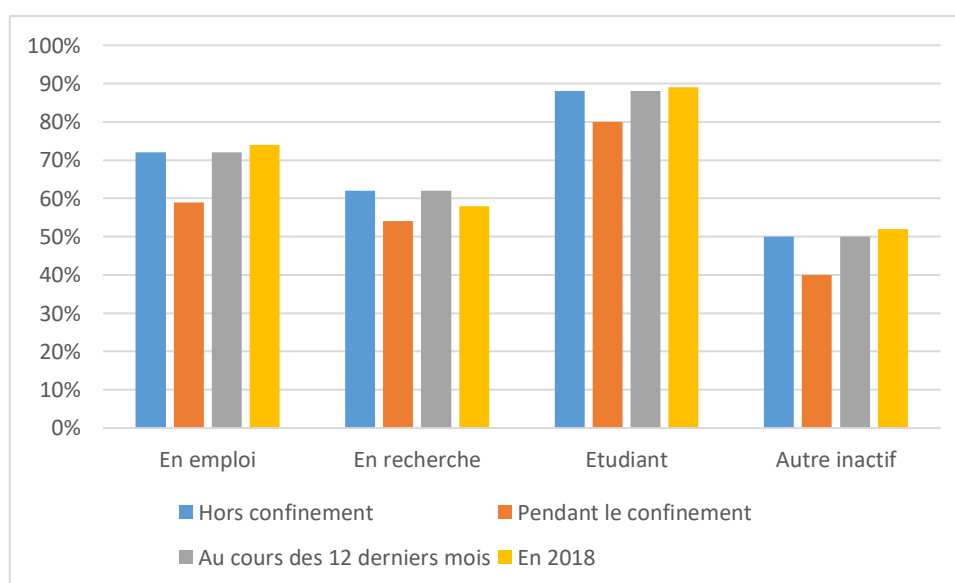
Tableau n° 2 : Part (en pourcentage) des personnes interrogées ayant déclaré avoir pratiqué une activité sportive au cours des 12 derniers mois

| | 2018 | 2020 |
|----------------|------|------|
| Hommes | 69 | 66 |
| Femmes | 63 | 63 |
| | | |
| 15/24 ans | 84 | 86 |
| 25/39 ans | 76 | 76 |
| 40/59 ans | 62 | 60 |
| 60/69 ans | 58 | 57 |
| 70 ans et plus | 5 | 59 |

Source : baromètre national des pratiques sportives 2020

Les étudiants eux-mêmes déclarent pratiquer une activité sportive de manière sensiblement plus élevée que les autres catégories de population ; ainsi en 2018, 89 % des étudiants ont pratiqué une activité sportive au cours des douze derniers mois, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne des 15/24 ans.

Graphique n° 1 : Personnes ayant pratiqué une activité sportive au cours des douze derniers mois



Source : INJEP (MEDES) - baromètre national des pratiques sportives 2020

L'INJEP a procédé pour la mission à une comparaison des données relatives à la population des 18/24 ans, étudiante ou non (cf. annexe 5). Même s'il convient de prendre ces chiffres avec précaution, étant calculés sur des échantillons de petite taille, il en ressort un constat similaire à ceux opérés ci-dessus : au sein de la

population des 18/24 ans, les étudiants déclarent une pratique sportive régulière de six points supérieure à celle des non étudiants en 2022.

Tableau n° 3 : Participation sportive des 18/24 ans

| | Pratique sportive | Pratique sportive au moins une fois par mois | Pratique sportive au moins une fois par semaine |
|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Ensemble des 18/24 ans | 88 | 85 | 77 |
| Non-étudiants parmi les 18/24 ans | 86 | 82 | 74 |
| Étudiants parmi les 18/24 ans | 90 | 88 | 80 |

Source : INJEP

1.2.2. La pratique sportive étudiante est marquée par une diminution vis-à-vis de la tranche d'âge précédente, sans que cela constitue une rupture

Les chiffres fournis dans le paragraphe précédent sont en contradiction avec les propos souvent tenus devant la mission évoquant un net déclin de l'activité sportive au sein de la population étudiante, au regard de celle de la population lycéenne. Cette perception, erronée selon la mission, s'appuie principalement sur la diminution très importante du nombre de licenciés auprès d'une fédération sportive scolaire ou universitaire entre le pré-bac et le post-bac. De fait, il n'y a que 121 000 licenciés⁸ auprès de la fédération française du sport universitaire⁹, soit environ 3 % des étudiants, alors que près de 20 % des collégiens et lycéens sont licenciés auprès de l'union nationale du sport scolaire, soit plus d'un million¹⁰ de licenciés. Toutefois, comme le relèvent déjà les auteurs du rapport *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école*¹¹, cet indicateur ne semble pas le plus pertinent, car il ne s'intéresse qu'à la faible part d'étudiants s'investissant dans une pratique sportive compétitive.

En fait, l'activité physique ou sportive régulière diminue avec l'âge : 83 % des 15/24 ans pratiquent chaque semaine, contre 70 % des 25/49 ans, 61 % des 50/64 ans et 50 % des 65 ans ou plus¹².

⁸ Chiffres 2018-2019 figurant sur le site institutionnel de la FFSU.

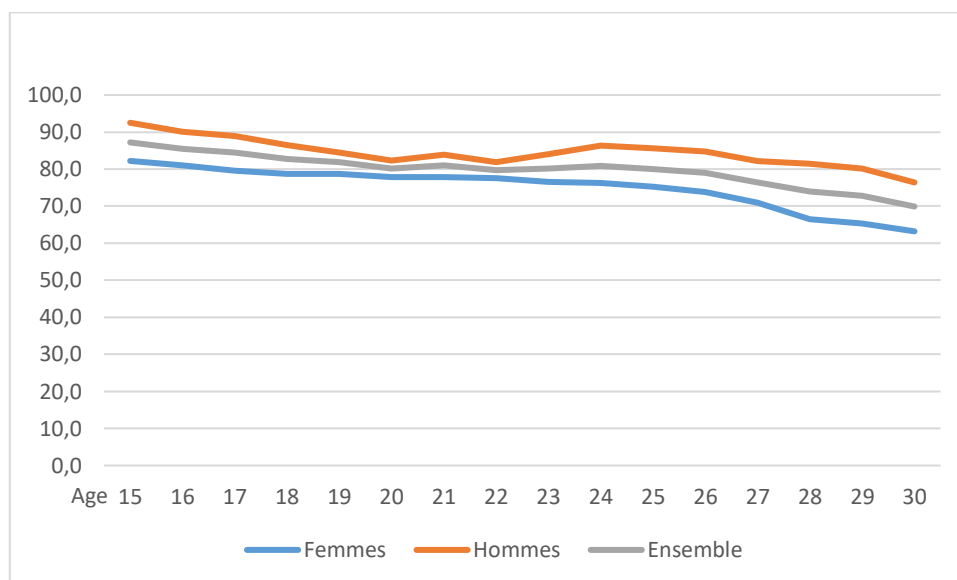
⁹ La FFSU a pour objet d'organiser et de promouvoir la compétition sportive pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur (universités et écoles), du niveau régional au niveau international. Sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en convention avec le ministère des sports, elle est membre de la Fédération internationale du sport universitaire (FISU), de l'Association européenne du sport universitaire (EUSA) et du Comité national Olympique et sportif français (CNOSF).

¹⁰ 1 021 724 licenciés UNSS en août 2022.

¹¹ Rapport Deguilhem - Juanico (2016). *Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école*.

¹² Insee Références – Édition 2022.

Graphique n° 2 : Taux de pratique physique ou sportive régulière selon le sexe et l'âge en 2020



Sources : Insee Références – Édition 2022

Aussi, l'accès au post-bac confirme une dégradation continue observée dès le collège.

La fin des études secondaires constitue un moment de rupture dans la vie des jeunes qui paraît entraîner des conséquences sur leur pratique sportive. Dans ce contexte, il est apparu à la mission au vu des données auxquelles elle a eu accès et de ses entretiens, que la rupture potentielle avec la pratique sportive semble être toujours moins importante pour les jeunes qui poursuivent des études que pour les autres jeunes.

1.3. Ces résultats doivent être relativisés au regard des données détaillées de la pratique sportive étudiante, hétérogènes et partielles

1.3.1. Des résultats qu'il faut relativiser au regard des données détaillées

Au sein d'un chiffre globalement bon de la pratique sportive étudiante, et meilleur que celui de la tranche d'âge considérée, l'analyse des données détaillées laisse apparaître une image moins positive.

Tableau n° 4 : Pratique sportive des étudiants

| | Tous les jours | Plusieurs fois par semaine | Une fois par semaine | Au moins une fois par mois | Plus rarement | Jamais |
|------|----------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|--------|
| 2016 | 5 | 28,7 | 21,8 | 12,1 | 18,3 | 14,2 |
| 2020 | 7,9 | 32,6 | 20,5 | 11,8 | 15,5 | 11,8 |

Source : observatoire national de la vie étudiante, Enquête conditions de vie des étudiants 2020, 2016

De fait, même si la pratique sportive des étudiants a légèrement augmenté entre 2016 et 2020 et est supérieure à celle des autres catégories, elle reste éloignée des préconisations internationales, comme celles de l'organisation mondiale de la santé qui recommande que les adultes de 18 à 64 ans consacrent au moins 150 à 300 minutes par semaine à une activité d'endurance d'intensité modérée ou pratiquent au moins 75 à 150 minutes d'activité d'endurance d'intensité soutenue, ou une combinaison équivalente d'activités d'intensité modérée et soutenue tout au long de la semaine. En effet, seuls 60 % des étudiants environ déclarent pratiquer une activité sportive régulièrement, au moins une fois par semaine.

Selon l'ANSES en 2021, 95 % des adultes français présentent un risque de détérioration de la santé en raison d'un manque d'activité physique et/ou un excès de comportements sédentaires. Les étudiants sont également très concernés par ce constat. Ainsi, selon l'enquête de 2022 réalisée par l'ANESTAPS et l'ONAPS,

la population étudiante est sédentaire : « *Les étudiants ont en moyenne huit heures de comportement sédentaire et consacrent cinq heures de temps devant les écrans par jour à l'université* ». Les effets néfastes sur la santé de la sédentarité sont bien documentés¹³.

En résumé, la population étudiante de par la nature de son activité, est globalement sédentaire et pour un peu moins de 40 % d'entre elle ne pratique pas d'activité sportive suffisamment régulière.

1.3.2. Des pratiques sportives étudiantes très hétérogènes

La plupart des données examinées dans cette partie proviennent d'établissements, notamment universitaires, et ne sauraient prétendre être représentatives de l'ensemble de la population étudiante dans l'attente de données nationales.

En particulier, la mission s'est appuyée sur deux enquêtes conduites récemment par la communauté d'universités et établissements (COMUE) Université fédérale de Toulouse¹⁴ et la COMUE Aquitaine¹⁵ portant au total sur près de 200 000 étudiants (103 825 pour l'Université fédérale de Toulouse et 80 302 pour la COMUE Aquitaine), dont environ 15 % ont répondu, inscrits au sein des 24 établissements¹⁶ constituant ces COMUE lors des enquêtes.

Globalement, les données relatives aux étudiants de ces deux COMUE sont proches de celles observées au niveau national en termes de niveau de pratique sportive.

Tableau n° 5 : Étudiants déclarant pratiquer une activité physique et sportive (en %)

| | Tous les jours | 1 à 4 fois par semaine | 1 à 3 fois par mois | Moins souvent | Jamais |
|---------------------------------|----------------|------------------------|---------------------|---------------|--------|
| Université Fédérale de Toulouse | 12 | 46 | 20 | 9 | 12 |
| COMUE Aquitaine | 9 | 40 | 14 | 13 | 24 |
| Données nationales (OVE) | 8 | 33 | 32 | 16 | 12 |

Source : données retraitées des enquêtes des COMUE UFT et Aquitaine

La majorité des répondants déclarent pratiquer un sport en dehors de leur établissement : 74 % pour la COMUE UFT et 58 % au sein de la COMUE Aquitaine. Plus précisément, pour un quart des étudiants de la COMUE Aquitaine, cette activité se fait librement au sein de l'établissement et dans un cas sur cinq, cette pratique se fait au sein de l'établissement s'il s'agit d'une activité qualifiante.

Au regard de ce que la mission a observé au sein des universités des sites de Caen¹⁷, Nancy-Metz¹⁸ et Montpellier¹⁹, les chiffres des étudiants pratiquant une activité sportive libre via le service universitaire des

¹³ « *Le seul fait d'être assis plus de 3 h par jour est responsable de 3,8 % des décès, toutes causes confondues et indépendamment du niveau d'activité physique. Le risque de mortalité augmente de façon plus marquée lorsqu'il dépasse 7 h par jour (Chau et al., 2013) et il a été montré une augmentation de 85 % de risque supplémentaires de mortalité cardiovasculaire pour 7 h ou plus passées devant un écran par jour* » (site institutionnel de l'ONAPS).

¹⁴ Enquête de vie étudiante, mars 2022.

¹⁵ Enquête conditions de vie des étudiants, avril 2019.

¹⁶ COMUE UFT : INU Champollion, universités Toulouse 1, Toulouse 2, Toulouse 3, Toulouse INP, IMT Mines Albi, INSA de Toulouse, ISAE SUPAERO, ICAM, École d'ingénieurs de Purpan, ENAC, ENI de Tarbes, Sciences Po Toulouse, ENSA de Toulouse, TBS, ENVT et ISDAT.

COMUE Aquitaine : université Bordeaux Montaigne, université de Bordeaux, université de Pau et des Pays de l'Adour, La Rochelle Université, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro, Bordeaux INP.

¹⁷ 8 000 étudiants inscrits au SUAPS de l'université de Caen sur les 35 000 étudiants de cette université.

¹⁸ 12 000 étudiants inscrits au SUAPS de l'université de Lorraine sur les 60 000 étudiants de cette université.

¹⁹ 10 500 inscrits au SUAPS sur les 50 000 de l'université de Montpellier, 2000 inscrits au SUAPS sur les 20 000 de l'université Montpellier 3.

activités physiques et sportives (SUAPS) sont proches de ceux observés dans la COMUE Aquitaine, de l'ordre de 20 à 25 % des étudiants inscrits.

Dans la mesure où ces COMUE regroupent des établissements de statuts différents, les données disponibles permettent d'observer des différences selon les établissements d'inscription des étudiants. Ainsi, les étudiants des écoles d'ingénieurs pratiquent davantage que les autres au sein de leur établissement (ENAC : 71 %, ISAE-SUPAERO : 71 %, IMT Mines Albi : 68 %). Cette donnée est à croiser avec celle des différences de niveau de pratique selon les établissements ; ainsi, les étudiants des écoles d'ingénieurs de la COMUE Aquitaine sont 65 % à déclarer pratiquer de manière régulière une activité sportive contre 49 % pour l'ensemble des étudiants de la COMUE.

Des différences sont également observées selon les grandes filières et les disciplines d'études. Ainsi moins de 20 % des élèves ingénieurs ne pratiquent que rarement ou jamais une activité sportive, mais 36 % des étudiants de STS.

Tableau n° 6 : Pratique sportive selon les filières d'enseignement supérieur en 2020

| | Tous les jours | Plusieurs fois par semaine | Une fois par semaine | Au moins une fois par mois | Plus rarement | Jamais |
|---------------------|----------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|--------|
| Université hors IUT | 8,1 | 32,1 | 20,3 | 11,6 | 15,7 | 12,2 |
| IUT | 7,4 | 33,5 | 18,5 | 12,6 | 15,3 | 12,6 |
| STS | 8,4 | 30,6 | 14,8 | 10,4 | 17 | 18,8 |
| CPGE | 4,7 | 21,1 | 29,7 | 15,5 | 15,8 | 13,2 |
| Ingénieurs | 7,6 | 38,5 | 23,7 | 11,7 | 12,5 | 6,1 |
| Commerce | 8,3 | 39 | 19,1 | 11,5 | 15,2 | 6,9 |
| Culture | 6 | 25,5 | 21,1 | 15,1 | 18 | 14,5 |

Source : observatoire national de la vie étudiante, Enquête Conditions de vie des étudiants 2020

La discipline étudiée semble avoir un impact sur la pratique d'une activité sportive. Les étudiants en STAPS sont 90 % à pratiquer régulièrement, mais aussi plus de la moitié des étudiants en sciences économiques et gestion (hors AES) (55 %), en droit, sciences politiques (54 %) et en sciences fondamentales et applications (51 %).

Tableau n° 7 : Pratique sportive selon les disciplines

| | Au moins 1 fois par semaine | 1 à 3 fois par mois | Moins souvent | Jamais |
|-------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|---------------|--------|
| STAPS | 90 | 5 | 3 | 3 |
| Sciences économiques - gestion (hors AES) | 55 | 13 | 12 | 21 |
| Droit, sciences politique | 54 | 15 | 11 | 20 |
| Sciences de la vie, santé, Terre, Univers | 51 | 15 | 12 | 21 |
| Sciences fondamentales et application | 51 | 15 | 11 | 20 |
| AES | 44 | 14 | 16 | 26 |
| Langues | 42 | 12 | 14 | 32 |
| Sciences humaines et sociales | 42 | 14 | 14 | 30 |

| | | | | |
|--------------------------------------|----|----|----|----|
| Santé | 39 | 17 | 15 | 29 |
| Lettres - sciences du langage - arts | 38 | 13 | 14 | 35 |

Source : enquête de la COMUE Nouvelle Aquitaine

Ces différences selon les filières et les disciplines s'expliquent en partie par le fait que l'activité sportive est intégrée de manière obligatoire dans certaines études, notamment les STAPS et les formations d'ingénieurs. Ainsi, au sein de la COMUE UFT, plus de la moitié des étudiants en STAPS (55 %) et plus du tiers des étudiants en école d'ingénieurs (39 %) déclarent qu'au moins une de leur activité sportive se fait au sein de leur établissement et qu'il s'agit d'une activité qualifiante. À l'inverse, les étudiants de BTS n'ayant aucun horaire d'EPS dans leur emploi du temps, il est logique qu'ils fassent partie des étudiants dont la pratique sportive est la moins présente.

Enfin, les étudiantes ont une pratique sportive en moyenne inférieure à celle des étudiants, ne différant pas en cela de ce qui est observé au niveau de la population générale (la proportion de femmes ayant une activité sportive faible est en moyenne d'au moins 10 points plus élevée que celle des hommes).

Tableau n° 8 : Pratique sportive étudiante selon le sexe

| | Tous les jours | Plusieurs fois par semaine | Une fois par semaine | Au moins une fois par mois | Plus rarement | Jamais |
|-----------|----------------|----------------------------|----------------------|----------------------------|---------------|--------|
| Un homme | 10 | 36,1 | 19,4 | 11,1 | 13,9 | 9,6 |
| Une femme | 6,2 | 29,8 | 21,4 | 12,3 | 16,7 | 13,7 |

Source : Observatoire national de la vie étudiante, Enquête Conditions de vie des étudiants 2020

En résumé, et pour autant que l'on puisse extrapoler les données relevées dans les deux COMUE, la pratique sportive étudiante est hétérogène, que ce soit en termes de niveau de pratique ou d'exercice de cette pratique, en raison des différences notamment liées à l'organisation des établissements, l'offre qu'ils proposent, et au contenu des études. D'importantes différences existent entre l'élève ingénieur pour lequel le sport fait partie intégrante des études, l'étudiant du cycle licence en université auquel est proposée une pratique libre et diversifiée et l'étudiant de section de technicien supérieur auquel rien n'est proposé dans le cadre de ses études.

1.4. Les principaux obstacles à une pratique sportive étudiante plus forte

1.4.1. Des obstacles communs à l'ensemble de la population

Dans son rapport de novembre 2018²⁰, France Stratégie présente une analyse des principaux freins à la pratique sportive, tenant :

- à « l'enjeu crucial du contexte et de l'environnement quotidien » : le poids de la norme et des représentations liées à l'activité physique et sportive, l'environnement physique immédiat adapté (ou non) à la pratique d'activité physique et sportive, notamment les lieux et équipements adaptés à la pratique sportive, le rôle de l'environnement social et de l'entourage ;
- aux « facteurs liés à la situation individuelle » : le temps disponible à consacrer à la pratique, la motivation et les aspects psychologiques, le poids des routines et des habitudes de vie, ainsi que les capacités physiques et le rapport au corps.

²⁰ Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous : comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie, (novembre 2018). France Stratégies.

L'INJEP a publié également une note d'analyse et de synthèse sur cette question en 2021²¹, de laquelle il ressort que parmi les personnes ayant peu ou pas pratiqué au cours de la dernière année²² « *les freins liés à la santé et au corps sont les plus prégnants : 34 % des peu et non-pratiquants évoquent des problèmes de santé et 28 % un métier physiquement dur. Environ un quart déclare ne pas arriver à s'y mettre, tandis que d'autres avancent le manque d'appétence pour le sport (25 % "n'aiment pas le sport") et la préférence pour d'autres activités (22 %). La contrainte financière est également un motif important (22 %), de même que les contraintes professionnelles et scolaires (21 %) ou familiales (16 %).* »

Pour une bonne part, ces freins doivent également affecter la population étudiante. En effet, ces travaux statistiques permettent d'identifier que parmi les personnes ayant peu ou pas pratiqué au cours de la dernière année, la part des 15-29 ans qui mettent en avant une difficulté liée au coût et à l'offre est de 20 % et excède de près de 3 points leur proportion dans la société. C'est aussi le cas de 65 % des français non titulaires du bac. En dépit des détails et des travaux de catégorisation de l'INJEP – identification de 16 freins à la pratique sportive et de regroupement des personnes qui déclarent des freins proches en cinq classes²³ : les personnes d'une même classe se ressemblent, tandis que celles de deux classes distinctes ont des caractéristiques très différentes – on ne peut isoler les étudiants avec précision par l'âge ou la situation dans l'emploi au sein de cette publication. Des données existent dans l'enquête brute mais ne sont parfois pas présentes en nombre suffisant pour permettre une exploitation statistique fiable.

L'obstacle tenant au manque d'équipements sportifs et de créneaux horaires n'est pas spécifique à la population étudiante, mais figure parmi ceux qui sont le plus fréquemment mis en avant. Ce frein est toutefois difficile à objectiver compte tenu du manque de données nationales sur ce point. De manière générale, le recensement des équipements sportifs (RES) piloté par le ministère des sports n'est plus maintenu, tandis que le dernier recensement spécifique à l'enseignement supérieur remonte à près de vingt ans²⁴ dans le bulletin de la mission statistique du ministère chargé des sports, « stat infos ».

Principaux enseignements du « stat infos » de 2004 sur les équipements sportifs

Pour 101 établissements (sur 157 interrogés), on compte 1 761 équipements sportifs utilisés, soit une moyenne d'un peu plus de 17 équipements par établissement.

465 étaient la propriété des établissements d'enseignement supérieur, les autres, près des trois quarts (73 %) de ces équipements sportifs, ne leur appartenaient pas. 65 % d'entre eux appartenaient aux communes, 5 % aux départements et 3 % aux régions.

Ces 465 équipements sportifs appartenant aux établissements d'enseignement supérieur représentaient 749 unités de pratique²⁵ pour une surface de 1 388 479 m², soit 1 094 826 m² d'équipements de plein air et 293 653 m² d'équipements couverts. On pouvait estimer alors que ces équipements sportifs représentaient environ 10 % de la surface de l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur²⁶. La situation des universités franciliennes apparaissait déjà critique avec seulement une soixantaine d'équipements sportifs, les obligeant à recourir massivement à des installations extérieures.

Il est difficile de savoir si la situation s'est améliorée depuis sous l'effet des différents plans d'investissement, sauf peut-être dans les établissements bénéficiaires de l'opération campus où les financements ont été plus importants (cf. annexe 6), car les universités accueillent désormais 1 713 000 étudiants, soit près de 300 000 de plus qu'en 2003 (1 426 000).

Au niveau national, la DGESIP estime que 2 % des 16,2 millions de mètres carrés de surfaces couvertes des universités sont des installations sportives, mais ne dispose pas d'éléments de recensement portant sur les

²¹ Les freins à la pratique des français peu ou non sportifs, des situations hétérogènes, note n° 52 (novembre 2021). INJEP.

²² Une personne est considérée comme non pratiquante lorsqu'elle ne déclare aucun sport et comme peu pratiquante lorsqu'elle déclare de 1 à 52 séances d'activité physique dans l'année. Les questions relatives aux freins à la pratique ont été posées uniquement à ces personnes.

²³ Les cinq classes identifiées sont : « santé », « sociabilité », « contraintes », « désintérêt », « coût et offre ».

²⁴ Stat infos n° 04-01 de février 2004. Les équipements sportifs possédés par les établissements publics d'enseignement supérieur en 2000.

²⁵ Dont 276 équipements couverts, 139 gymnases, 69 complexes sportifs...

²⁶ Soit 17,5 millions de mètres carrés en 2003.

terrains de sport extérieurs. Les restitutions de l'application informatique sur le parc immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche²⁷ sont organisées par bâtiment et ne donnent pas accès à une répartition par usage. Celle-ci a été ajoutée récemment et n'est restituée que de façon macro. Une modification devrait être demandée par la DGESIP à la direction de l'immobilier de l'État afin d'inclure cette information avec la possibilité de la traiter, ce qui permettrait au MESR de disposer d'un outil d'aide au pilotage sur le parc d'installations sportives des établissements dont il exerce la tutelle, même si la mission souligne que cet inventaire de l'existant ne permettrait pas d'apprécier le niveau d'occupation des installations.

1.4.2. Des obstacles spécifiques à cette catégorie de jeunes

La mission s'est appuyée sur les deux derniers rapports sur la pratique sportive étudiante, le rapport de Pascal Deguilhem et Régis Juanico, députés, et l'enquête ANESTAPS - ONAPS déjà cités, ainsi que sur ses entretiens et observations de terrain pour identifier des obstacles spécifiques aux étudiants dans leur accès à la pratique sportive.

1.4.2.1 Le « manque de temps », contrainte réelle et contrainte déclarée

Ces deux rapports mettent en avant le manque de temps des étudiants comme le principal obstacle pour pratiquer une activité sportive régulière. Ainsi, selon l'enquête ANESTAPS - ONAPS, 58 % des étudiants ne pratiquent pas d'activités physiques et sportives en raison d'un manque de temps lié à des contraintes universitaires.

Ce « manque de temps » semble correspondre à différentes contraintes qui peuvent avoir un effet cumulatif :

- l'emploi du temps des étudiants peut comporter des horaires de cours tardifs, non stables d'un semestre à l'autre, voire en infra-semester. Plus que le manque de temps, c'est parfois la difficulté à organiser leur temps et à bloquer un créneau hebdomadaire (du fait d'emplois du temps qui changent selon et au cours des semaines) qui limite la pratique des étudiants. Ceci a des incidences sur le jeudi après-midi dont il semble qu'il soit de moins en moins libéré pour les activités sportives de compétition notamment. Il conviendrait de disposer de données exhaustives sur ce point ;
- des emplois du temps inadaptés, avec dans certains cas, des horaires des cours qui réduisent trop fortement la pause méridienne ou se poursuivent après 18 h ;
- comme le relève le rapport Deguilhem - Juanico, « Pour un grand nombre d'étudiants, le "temps libre" (hors cours et TD) est de plus en plus occupé, par nécessité économique, à l'accomplissement d'un travail rémunérateur qui entre donc directement en concurrence avec la possibilité de pratiquer une APS. »²⁸ ;
- l'entrée dans un nouveau mode de vie couplée à la charge de travail précitée, liée aux études, obèrent, chez certains étudiants, la possibilité de s'engager dans une pratique physique ou sportive régulière ;
- un engagement des étudiants dans d'autres secteurs (activités du bureau des étudiants, danse, théâtre, musique...).

Outre ces freins liés à un manque de temps, d'autres obstacles sont évoqués par les étudiants eux-mêmes :

- les créneaux de pratique proposés sont trop tardifs dans la soirée ou ne correspondent pas à leurs disponibilités ;
- l'éloignement des lieux de pratique par rapport au lieu de vie ou d'habitation.

Enfin, certains étudiants évoquent le rejet de toute activité sportive en raison, notamment, de leur mauvaise expérience de l'EPS au cours de leurs années pré-bac.

²⁷ Outil d'aide au diagnostic du parc immobilier de l'enseignement supérieur et de la recherche (OAD-ESR).

²⁸ Selon la dernière enquête 2020 sur les conditions de vie étudiante réalisée par l'observatoire national de la vie étudiante, 40 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur exercent une activité rémunérée. Le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur est de nature à amplifier ce constat.

1.4.2.2 *Au sein des universités, une offre SUAPS mal connue et insuffisante au regard des besoins potentiels*

L'enquête ANESTAPS - ONAPS souligne le manque de communication sur les offres universitaires qui est évoqué par 29 % des étudiants ne pratiquant pas dans le cadre du SUAPS. De fait, la mission, au cours de ses échanges avec des panels d'étudiants, a pu entendre des étudiants de L1 ou de L2 découvrir qu'il existait un SUAPS et une offre d'activité physique et sportive libre et diverse !

Les responsables de SUAPS rencontrés par la mission considèrent tous qu'ils pourraient accueillir davantage d'étudiants s'ils n'étaient pas confrontés au manque d'installations sportives et de créneaux horaires, certains en refusant même en début d'année universitaire. Tous les responsables des établissements rencontrés ont fait part à la mission de la saturation des installations sportives (à Caen, par exemple, les 300 créneaux hebdomadaires sont complets, à peine proposés aux étudiants) malgré le recours à des équipements extérieurs. Il convient toutefois de noter que les SUAPS mobilisant pour l'essentiel les installations en fin de journée, de 18 h à 22 h, celles-ci pourraient être mieux utilisées en cours de journée à la condition d'une autre organisation des cours, voire de leur contenu, sous réserve de l'utilisation de ces équipements en journée par les étudiants de STAPS dans les universités proposant cette filière.

Au sein des universités notamment, les activités physiques et sportives sont encadrées principalement par des enseignants d'EPS. Mais bien au-delà, il est fait appel à d'autres catégories de personnels, des vacataires (notamment des enseignants d'EPS de lycées proches, mais aussi des éducateurs sportifs), voire des étudiants de STAPS salariés avec carte professionnelle, du fait d'un nombre d'enseignants insuffisant, et de la volonté de proposer une offre diversifiée. Par exemple, le SUAPS de l'Université de Montpellier dispose de 11 enseignants et de 41 vacataires (29 vacataires d'enseignement et 12 contrats étudiants) ; celui de l'Université Montpellier 3 Paul Valéry comporte 5 enseignants d'EPS et 20 vacataires.

Selon le groupement national des directeurs de SUAPS, les universités disposeraient d'environ 650 professeurs d'EPS statutaires en SUAPS. Dans la mesure où cet effectif est relativement stable depuis au moins une vingtaine d'années (dans le rapport du CNE de 1999, il est de 629 enseignants), le ratio d'encadrement s'est dégradé du fait de la progression des effectifs d'étudiants dans les universités.

Le recours aux heures complémentaires semble d'ores et déjà largement développé dans les universités visitées (par exemple, au sein du SUAPS de l'Université de Caen, pour 12 professeurs EPS titulaires, il existe un volume de 1042 heures complémentaires) ; aussi, toute augmentation du nombre d'inscrits au SUAPS génèrera une tension sur le personnel d'encadrement. Jusqu'à présent, celle-ci ne paraît pas avoir constitué un obstacle, mais pourrait constituer une limite.

L'augmentation des inscrits au SUAPS devrait s'accompagner d'une augmentation, parmi les personnels concourant à l'action des SUAPS, notamment du potentiel de personnels titulaires.

2. Des opportunités de pratique physique et sportive offertes aux étudiants qui sont diverses

2.1. Les motivations des étudiants pour s'engager dans une pratique physique et sportive sont essentiellement liées à une recherche d'équilibre personnel

Les données disponibles sur les motivations des étudiants à s'engager dans une pratique physique, notamment celles de l'enquête ANESTAPS - ONAPS déjà évoquée supra, rejoignent celles énoncées par les étudiants lors de leurs entretiens avec la mission. Lors de ces entretiens, ils ont présenté leur relation à la pratique physique et sportive depuis leur scolarité dans le second degré jusqu'à leur situation actuelle. Ces éléments constituent dès lors autant de leviers à activer pour les inciter à une reprise ou une poursuite de leur pratique. Si la mission a, au cours de ses visites en établissement, identifié diverses formes de pratiques chez les étudiants, elle n'a pas pu quantifier avec précision les proportions d'étudiants concernés par celles-ci.

2.1.1. Les étudiants recherchent avant tout un bien-être physique et psychologique à travers la pratique physique et sportive

Le plus souvent, les motivations à pratiquer sont en lien avec une recherche de bien-être et d'équilibre personnel. La pratique physique est une occasion de se « *faire plaisir* », de « *se sentir bien* », de « *prendre du temps pour soi* », de « *sortir du quotidien des études* ». Si souvent les étudiants ne connaissent pas la définition de la notion de sédentarité et les risques qui y sont liés, ils éprouvent le besoin de se mettre en mouvement dans des semaines marquées par de nombreuses heures assis à prendre des notes, à lire, à travailler devant un ordinateur.

D'autres étudiants insistent sur l'occasion que donne la pratique physique et sportive de « *décompresser* » dans des semaines qui sont contraintes par des charges de travail importantes. Les étudiants de CPGE ont notamment mis en avant l'importance, grâce à la pratique physique et sportive, de « *se défouler* », de « *faire baisser la pression* », de « *se vider la tête* ». Le temps de la pratique sportive est un temps de déconnexion qui permet de maintenir une forme d'équilibre. Les étudiants de CPGE qui durant leur classe préparatoire n'ont pas pu maintenir une pratique physique et sportive, expriment le manque et le malaise ressentis durant ces périodes d'inactivité et de sédentarité. Ils décrivent plusieurs éléments au sortir de celles-ci : une rupture avec leur pratique sportive et le niveau qu'ils détenaient, un mal-être physique, qui peut s'accompagner d'une prise de poids, d'un mal-être psychologique lié à l'enfermement dans un environnement complètement tourné vers les études. L'arrivée à l'université ou en école est dès lors une opportunité de se remettre en mouvement au travers d'une activité sportive.

Cette situation n'est pas spécifique aux étudiants de CPGE rencontrés ; elle peut correspondre à celles des jeunes engagés dans des études supérieures qui, du fait de l'exigence de leur formation, estiment que la seule solution pour eux est de stopper toute autre activité que celle d'étudier sans relâche. Dans un autre contexte c'est également une situation dans laquelle peuvent se retrouver des étudiants salariés ou engagés dans un dispositif d'apprentissage et qui ont ainsi un emploi du temps entièrement saturé par des activités qui sont sédentaires.

2.1.2. Une attention à leurs besoins en termes de santé

« Le sport santé » est une notion qui a souvent été évoquée devant la mission. Ce vocable a été utilisé par les interlocuteurs de la mission pour désigner une « *pratique sportive douce* » peu intense, destinée à améliorer la condition physique générale. Le sport santé au sens d'une pratique sportive réalisée en application d'une ordonnance a également été cité et c'est une voie de collaboration entre les services en charge de la médecine de prévention et ceux chargés des activités physiques et sportives sur les campus universitaires.

D'après l'enquête ANESTAPS - ONAPS, 11 % des étudiants considèrent que la méconnaissance des aspects théoriques liés à l'inactivité, à la sédentarité, et aux préconisations de l'OMS constitue un frein à la pratique. La littérature et notamment les publications de l'ONAPS exposent toutefois que la connaissance des bienfaits de l'activité physique pour la santé n'est pas à elle seule suffisante pour engager les jeunes dans la pratique. Selon la présidente de l'ONAPS, les étudiants dans le domaine de la santé ne sont pas plus pratiquants que les autres alors qu'ils sont informés des méfaits pour leur santé de l'inactivité et de la sédentarité. Il semble que la promotion d'applications numériques pourrait aider les étudiants à évaluer leur quantité d'activité physique pour la rapprocher des recommandations de l'OMS.

La connaissance des risques liés à la sédentarité et des recommandations relatives à la pratique sportive et à l'activité physique devraient également inciter les gouvernances à offrir des opportunités de pratiques sportives adaptées aux besoins des étudiants.

2.1.3. La recherche de lien social est également un motif d'engagement dans la pratique

L'enquête ANESTAPS - ONAPS souligne que 41 % des étudiants recherchent la rencontre avec d'autres étudiants, à travers la pratique d'activités physiques. Les étudiants rencontrés par la mission ont également fait part de motivations en relation avec la recherche de lien social. La pratique physique et sportive permet de créer de nouveaux liens, elle est l'occasion de lutter contre l'isolement en vivant « *des bons moments* » avec d'autres étudiants qui partagent des intérêts communs.

Si les liens sociaux sont un motif d'engagement dans la pratique, ils sont parfois également un frein. Comme déjà noté dans l'enquête de l'ANESTAPS - ONAPS²⁹, les étudiants rencontrés nous ont parfois exprimé leur difficulté à aller s'inscrire seul au SUAPS.

2.1.4. Certains étudiants privilégient des mobilités actives aussi du fait d'une sensibilité à l'environnement

Les étudiants privilégient des mobilités actives pour maintenir une activité physique de bien-être dans des journées dans lesquelles ils ont du mal à libérer un créneau pour de la pratique physique, mais aussi du fait d'engagements environnementaux. L'enquête de l'ANESTAPS - ONAPS note que 32 % des étudiants répondants déclarent se déplacer de manière active (à pied, en vélo, en trottinette). Si selon cette même enquête, 80 % des étudiants qui utilisent les transports motorisés estiment que l'accès à leur université n'est ni facile, ni sécurisé, les établissements développent de plus en plus de politiques d'aménagement (parfois en lien avec les collectivités) pour favoriser ces mobilités.

Les actions concernent l'aménagement de pistes cyclables et d'itinéraires piétons agréables, la mise à disposition de garages à vélo sécurisés (bien souvent encore en nombre insuffisant), la proposition d'ateliers de réparation, l'organisation de bourses d'achat de matériel cycliste... Partout où des parkings à vélo ont été installés, ils sont massivement utilisés par les étudiants. Les trottinettes électriques ont également été citées mais l'engouement semble moins fort et le moindre alignement avec les enjeux environnementaux pèse contre ce mode de transport.

Dans le cadre de la préparation des JOP de Paris 2024, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) de Paris 2024, se sont engagés dans une démarche de design actif. Ils définissent cette notion comme « *une démarche qui consiste à développer des aménagements qui rapprochent de l'activité physique et sportive celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Ils permettent également aux individus de se réapproprier l'espace public ; ils favorisent l'accessibilité et la mixité d'usages et mettent en valeur le patrimoine existant.* ». Le sujet du design actif a été évoqué avec la DGEIP et la mission considère qu'il s'agit d'un axe de développement intéressant pour fédérer une action partenariale attentive aux lieux d'études des jeunes pour rapprocher tous les étudiants d'une activité physique et sportive

2.1.5. Les étudiants peuvent être attirés par la découverte de nouvelles activités physiques et sportives

Les étudiants évoquent quelquefois le plaisir de la découverte de nouvelles activités. Au sein des universités, le SUAPS propose une palette d'activités physiques et sportives beaucoup plus riche que celle que proposait l'association sportive de leur lycée. Certains étudiants saisissent cette opportunité pour s'engager, à titre gratuit ou à des tarifs peu élevés, dans de nouvelles pratiques auxquelles ils n'ont jamais eu accès (la plongée sous-marine, le golf, la voile, l'aïkido).

2.1.6. La compétition est une motivation peu évoquée

Comme pour d'autres publics, le goût de la compétition ou l'envie de performer ont été peu évoqués par les étudiants. Seuls quelques étudiants mentionnent des motifs en lien avec la compétition tels que se confronter aux autres, se surpasser. Ceci concerne des étudiants engagés depuis plusieurs années dans une pratique sportive compétitive.

2.1.7. Les sportifs de haut niveau et les étudiants en situation de handicap constituent deux publics à besoins spécifiques

Parmi les étudiants, ceux d'entre eux en situation de handicap³⁰ et les sportifs de haut-niveau représentent deux publics à besoins spécifiques.

²⁹ Selon l'enquête de l'ANESTAPS - ONAPS, 32 % des étudiants répondants indiquent que s'engager dans une pratique sans connaître personne est un frein.

³⁰ À la rentrée 2020, 39 786 étudiants en situation de handicap ont été recensés dans les établissements d'enseignement supérieur publics, soit 1,82 % de la population étudiante. Leurs effectifs ont été multipliés par 5 depuis 2005. 88,2 % d'entre eux sont inscrits à l'université (hors écoles ingénieurs). État de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en France n° 15.

Les étudiants en situation de handicap ont des parcours antérieurs dans la pratique physique et sportive très variés. Si quelques rares étudiants ont pu bénéficier d'une EPS adaptée au lycée ou ont été engagés dans une pratique au sein de clubs sportifs proposant un accueil adapté, nombreux sont ceux qui ont été dispensés d'EPS tout au long de leur cursus scolaire³¹ et qui n'ont jamais eu l'occasion d'une pratique encadrée. Bien que l'enquête ANESTAPS - ONAPS souligne que les offres de pratique proposées à l'université ne sont pas adaptées aux attentes des étudiants en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé, la mission a pu observer des dispositifs mis en place par les SUAPS ou dans des écoles visant à proposer une pratique adaptée à ces étudiants. Un partenariat est réalisé avec le service de santé étudiante pour déterminer les contenus et les formes de pratique possibles en fonction des difficultés rencontrées par les étudiants. L'objectif est essentiellement de concourir au bien-être et au développement personnel. Elle exige de la part des encadrants des compétences spécifiques pour adapter l'activité physique aux capacités individuelles des étudiants. Selon les cas, ils sont inclus dans des groupes déjà existants ou dans des groupes spécifiques.

Le public des étudiants sportifs de haut niveau³² rencontre également des problématiques particulières pour mener leur double projet (étude et sport). Le statut de sportif de haut niveau est accordé d'emblée aux étudiants qui sont sur les listes des sportifs de haut niveau du ministère des sports mais aussi à d'autres étudiants selon des critères définis par les établissements. Ce statut offre des droits³³ mais aussi des devoirs qui sont définis par l'établissement. Les droits concernent l'aménagement des études et des examens, un accompagnement pédagogique spécifique, le suivi médical, l'accès à une préparation physique ou mentale, des aides logistiques, un suivi individualisé... Les devoirs peuvent concerner la représentation de l'établissement dans des compétitions, la participation à des actions promotionnelles ou des événements de l'établissement. Il existe fréquemment, au sein des établissements, un référent en charge de l'accueil et du suivi des sportifs de haut niveau. Les aides apportées aux sportifs de haut niveau sont plus ou moins importantes selon les politiques des établissements et de l'intérêt qu'ils accordent à la valorisation des talents sportifs. Quelques établissements favorisent l'accès des sportifs de haut niveau à leur formation pour en faire un élément d'attractivité³⁴.

2.2. Les motivations des étudiants se concrétisent à travers quatre forme essentielles de pratique

2.2.1. La pratique loisir autonome

Comme pour l'ensemble de la population, cette forme de pratique semble la plus fréquente chez les étudiants³⁵. Ces derniers pratiquent de manière autonome dans les équipements sportifs du campus, des environnements de proximité, des espaces aménagés ou naturels, des salles de sport privées. Cette pratique peut être plus ou moins régulière, se réaliser de manière individuelle ou collective, avec ou sans application numérique. Elle répond à une envie de pratiquer « *quand je veux, comme je veux* » et à des motivations de plaisir, de santé, de bien-être.

2.2.2. La pratique loisir encadrée

La pratique loisir s'effectue également en étant encadrée. L'encadrement est plus ou moins rigoureux : il peut aller d'une simple organisation et sécurisation de la pratique à un enseignement de techniques

³¹ Un interlocuteur de la mission a dénommé ces jeunes « *les oubliés de l'EPS* ».

³² L'article R. 221-1 du code du sport prévoit que : « *La qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports proposition de la fédération délégataire compétente, après avis du directeur technique national* ». Dans le cadre universitaire, le statut de sportif de haut niveau bénéficie d'une définition plus large puisqu'outre les sportifs précités, sont également visés les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport, les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (pôles France, pôle Espoir), ainsi que les sportifs justifiant d'une pratique intensive à un niveau national.

³³ L'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 spécifie certains des droits des étudiants inscrits sur les listes ministérielles haut niveau.

³⁴ À titre d'illustration, l'université Grenoble Alpes a défini une politique très attractive d'accueil et d'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau.

³⁵ L'état des lieux de la pratique sportive réalisé en 2021 par le Centre de droit et d'économie du sport, tout en soulignant une augmentation de la pratique autonome, plus libre et personnelle, visant à s'affranchir des contraintes liées au modèle associatif du sport traditionnel, observe qu'il n'existe pas de données fines pour évaluer ces nouvelles formes de pratique.

sportives. Cette pratique répond à des motivations de bien-être, de découverte, de développement de soi, de rencontre.

2.2.3. La pratique qualifiante

Les étudiants peuvent avoir dans leur cursus de formation, de manière obligatoire ou sous forme optionnelle, des séquences de pratique physique et sportive qui donnent lieu à l'obtention d'ECTS ou de bonifications (par exemple des points supplémentaires qui viennent s'ajouter à la moyenne générale). Ces bonifications peuvent être obtenues par une prise en compte de l'assiduité des étudiants ou résulter d'une évaluation prenant des formes diverses (réalisation de projets, comptes rendus de pratique, travaux de groupe, évaluation de connaissances). Cette pratique permet aux étudiants de valoriser un engagement et des compétences sportives.

2.2.4. La pratique compétitive

Cette pratique concerne un faible pourcentage d'étudiants. Elle se réalise dans le cadre de la FFSU ou du mouvement sportif fédéral. Elle répond notamment à des motivations de dépassement de soi et de confrontation aux autres.

2.3. Les acteurs « internes » et « externes » de la pratique sportive étudiante

Les acteurs de la pratique sportive étudiante peuvent être des acteurs relevant de l'établissement mais aussi concerner des acteurs « externes » à ces établissements. Sur la base des observations réalisées par la mission dans le cadre de la visite de sites universitaires, il apparaît qu'ils agissent de manière plus ou moins concertée.

2.3.1. Le SUAPS apparaît comme le principal acteur des universités concernant la pratique sportive des étudiants

2.3.1.1 *Les SUAPS proposent une offre de pratique relativement riche et diversifiée dont seulement environ 20 à 25 % des étudiants se saisissent*

Chaque université élabore et met en œuvre une offre de formation et de pratique pour les étudiants (et les personnels) dans le domaine des activités physiques³⁶. Cette offre est mise en œuvre par un service commun, le SUAPS, ou interuniversitaire, le SIUAPS, dont les missions ont été précisées dans le décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires.

Les étudiants pouvant s'inscrire au SUAPS sont les étudiants de l'université et des établissements qui passent une convention avec le SUAPS.

L'offre de formation et de pratique des SUAPS se décline à travers différents dispositifs de pratique : des événements ponctuels, des créneaux hebdomadaires de pratique, des stages sportifs, et parfois des unités d'enseignement (UE). Les activités sont encadrées par des enseignants titulaires du SUAPS ou des vacataires.

À l'université de Caen

8 000 étudiants inscrits au SUAPS avant la crise de la COVID-19 pour 33 000 étudiants.

« Avec la CVEC, tout étudiant peut accéder à la piscine universitaire sur le campus de Caen (sur les créneaux de baignade dite libre) et aux piscines locales sur les sites universitaires de Saint-Lô, Cherbourg et Alençon. Il peut également bénéficier des terrains de tennis et de padel extérieurs situés sur le campus 1, en se connectant à l'application ballejaune.fr et réserver son créneau gratuitement via son compte numérique. »

Pour faire une des 80 autres activités, il faut s'inscrire au SUAPS. Il s'agit d'une adhésion au service, et non d'une inscription dans un cours. L'adhésion annuelle au SUAPS est de 30 € pour les étudiants et de 50 € pour les personnels UNICAEN. Les étudiants ont la possibilité de payer en Atouts Normandie³⁷.

³⁶ La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a d'ailleurs consolidé la place du sport dans l'enseignement supérieur en ayant identifié l'accompagnement sportif comme vecteur d'amélioration de la vie étudiante et en lui laissant la possibilité d'être soutenu par la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

³⁷ Atout Normandie donne accès pour tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans à un volet « loisirs » après adhésion de 10 €. Il est composé d'avantages permettant de participer au financement : d'une pratique sportive ou artistique, de sorties culturelles (cinéma,

Dans le cadre des UE libre évaluées, le SUAPS propose une offre de service aux composantes pour leur proposer des APS et des évaluations portant sur des compétences correspondant aux besoins de la composante dans le cadre des diplômes qu'elle propose.

À l'université de Lorraine

12 000 étudiants identifiés sur au moins une activité lors du dernier exercice pour 62 000 étudiants. La CVEC a permis d'offrir les 70 activités des différents sites (sites Nancéens, Metz, Longwy, Sarreguemines, Epinal etc.) à un tarif nul pour les étudiants. Les personnels peuvent également s'inscrire à un tarif différencié par catégorie allant de 30 à 50 €. Certaines activités nécessitent une inscription payante supplémentaire (aviron, plongée-sous-marine, ski de fond...). Avant la CVEC, le coût d'inscription était de 10 €. Dans le cadre des UE libre évaluées, les étudiants ont le choix entre 6 APS en fonction du semestre. Par ailleurs, le SUAPS propose une offre de service aux composantes pour leur proposer des APS et des évaluations portant sur des compétences correspondant aux besoins de la composante dans le cadre des diplômes qu'elle propose. Le SUAPS a mis en place une application qui permet de gérer ses inscriptions, de recevoir des notifications, et comporte un QR code individuel qui permet l'accès aux séances et renseignera à terme sur la fréquentation des créneaux.

À l'université de Montpellier

Entre 8 000 et 9 000 inscrits, avec en cible dépasser les 10 000 pour 49 000 étudiants. Les inscriptions au SUAPS sont gratuites sur les sites de Montpellier et sur les sites distants (Nîmes, Béziers, Perpignan, Carcassonne, Mende, Sète). 40 activités sont proposées. Parmi celles-ci, c'est un large choix de 20 activités qui peuvent être évaluées dans le cadre des UE sport facultatives. L'accès aux activités est permis après l'inscription au SUAPS sur présentation de la carte d'étudiant munie du « sticker » SUAPS.

À l'université Paul Valéry Montpellier 3

L'université qui accueille 23 000 étudiants et a 15 000 étudiants inscrits en licence ne bénéficie pas d'équipements sportifs. Son SUAPS fonctionne avec cinq enseignants d'EPS titulaires. Il utilise des créneaux loués, avec des crédits CVEC, auprès de différents prestataires dont l'Université de Montpellier. Les inscriptions au SUAPS sont gratuites pour toutes les activités et tous les étudiants des sites de Montpellier et de Béziers. La pratique physique notée (EPS) est la principale des cinq modalités de pratiques sportives proposées. Grâce à l'aménagement des emplois du temps qui permet l'engagement de la gouvernance et de toutes les UFR, cette option permet à tous les étudiants de L1, L2, L3 de choisir parmi 28 activités hebdomadaires. Elle peut apporter deux ECTS aux participants. Elle est choisie par près de 17 % des étudiants de licence. Les effectifs sont limités par les possibilités d'accueil des 100 groupes que l'université arrive à proposer. En complément de cette pratique, l'université Paul Valéry propose une pratique non notée en s'appuyant notamment sur l'offre de l'université de Montpellier (1 700 étudiants, dont 60 % ne sont pas inscrits à la pratique notée), une pratique en compétition (200 licenciés), des événements sportifs et des stages de pleine nature.

• Les événements ponctuels

Les SUAPS organisent, seuls ou en collaboration avec d'autres partenaires internes ou externes à l'université (UFR STAPS, CROUS, service de santé étudiante, clubs sportifs locaux, collectivités territoriales), des événements ponctuels avec comme supports la pratique sportive. Ces événements prennent des formes diverses : « semaine bien-être », « marche solidaire », « nuit du SUAPS », journée « Tous à l'eau », « course rose » ...

Ces événements sont non seulement l'occasion de faire connaître le SUAPS et des pratiques physiques, mais aussi de contribuer et de dynamiser la vie étudiante, de mobiliser les étudiants autour de projets communs, de les sensibiliser à divers aspects... La conception de ces événements par la collaboration de différents

spectacles vivants, concerts et festivals), d'une formation à l'animation ou aux premiers secours ou d'une inscription à un chantier de bénévoles, de projets solidaires et citoyens, individuels ou collectifs, en Normandie ou à l'international.

acteurs de la pratique sportive étudiante s'accompagne souvent d'une mobilisation plus importante chez les étudiants.

- **La pratique sportive de loisir régulière**

Les SUAPS proposent un ensemble de créneaux de pratique tout au long de la semaine pour les étudiants. L'offre de pratique apparaît souvent riche et diversifiée. Elle intègre des activités telles que la zumba, l'aquagym, le pilâtes, l'aïkido, l'aviron, l'escrime, la voile, le kayak, l'escalade, la plongée sous-marine, la danse africaine, la capoeira, le tango, les « savoirs sportifs fondamentaux » (savoir nager, savoir rouler). Les équipes enseignantes ont le souci de proposer des formes de pratique qui prennent en compte les appétences des étudiants et qui leur permettent de découvrir de nouvelles pratiques ou de palier des manques de leur formation antérieure (les « savoirs sportifs fondamentaux »). Les offres de pratique sont ainsi constituées de pratiques sportives traditionnelles, de pratiques sportives émergentes, de pratiques physiques artistiques, d'activités de la forme, d'activités de bien-être.

L'offre est pensée pour répondre aux attentes des publics masculins et féminins³⁸. De manière la plus fréquente, les activités sont proposées dans le format loisir. Certains SUAPS conçoivent une offre adaptée à des publics cibles bien identifiés (doctorants, étudiants en situation de handicap, étudiants en surpoids, étudiants avec des problèmes de santé).

Les activités sont choisies pour un semestre ou à l'année. En fonction de leurs possibilités d'accueil, les SUAPS permettent un seul ou plusieurs créneaux hebdomadaires de pratique aux étudiants. Il est à noter que certains SUAPS, afin d'optimiser l'utilisation des créneaux, commencent à proposer des inscriptions à la séance dans certaines activités.

- **Les journées et les stages sportifs**

Un grand nombre de SUAPS proposent aux étudiants des journées et des stages de découverte ou de perfectionnement dans des activités de pleine nature (voile, ski, plongée sous-marine, sauvetage côtier, kayak). Ces journées et stages s'adressent à la fois à des publics débutants et confirmés. Leurs enjeux sont multiples : faire vivre aux étudiants de nouvelles émotions, découvrir l'aventure sportive, sensibiliser à de nouveaux environnements. Ces journées et stages sont plébiscités par les étudiants.

- **Les « UE Sport »**

Les SUAPS proposent des « unités d'enseignement (UE) Sport » optionnelles aux étudiants. L'offre dépend des universités et des composantes. Dans de rares universités, les « UE Sport » font partie de la « partie transversale » des maquettes de formation, et tous ses étudiants ont ainsi la possibilité de les choisir. Dans d'autres universités, les directeurs des SUAPS démarchent les équipes de direction des diverses composantes pour « négocier » la présence d'une « UE sport » optionnelle dans leurs maquettes de formation. Dans le cadre de la nouvelle organisation des enseignements par compétences, l'UE sport devrait être mieux valorisée, selon la mission, comme faisant partie de la formation des étudiants. Cependant, des freins existent pour l'organisation de ces enseignements. Ils sont essentiellement liés à deux éléments : la complexité des emplois du temps qui limite la possibilité de créneaux communs ; la priorisation des enseignements disciplinaires (malgré une reconnaissance de l'importance de la pratique sportive pour les étudiants).

Les formats des « UE Sport » optionnelles

Les « UE Sport », suivies sur un semestre, se structurent autour de trois formats principaux :

– « UE SUAPS »

L'étudiant choisit une activité dans un menu proposé par le SUAPS et intègre un créneau de pratique déjà existant. L'activité est suivie durant un semestre dans un groupe mixant des étudiants inscrits en pratique libre

³⁸ Certaines universités mettent en place des enquêtes afin de mieux comprendre les attentes des étudiants et adapter leur offre de pratique sportive.

volontaire et des étudiants inscrits dans une « UE Sport » optionnelle. La notation se réalise souvent sur la base de l'assiduité des étudiants.

Intérêts :

- large choix d'activités ;
- permet une découverte du SUAPS pour les étudiants qui, pour certains, prolongent leur engagement après la fin de l'UE ;
- n'impacte pas la conception des emplois du temps des composantes, les créneaux étant situés en fin de journée.

– « UE sport générique »

L'étudiant choisit une activité dans un menu proposé par le SUAPS spécifique aux « UE Sport ».

Intérêts :

- conception d'un contenu adapté à une « UE sport » avec par exemple la possibilité d'apports théoriques ;
- permet d'exploiter les installations sur des plages horaires plus variées.

Inconvénients :

Nécessité d'une organisation à l'échelle de l'ensemble de l'établissement pour déterminer des créneaux communs de pratique.

– « UE Sport spécifique »

L'équipe du SUAPS co-construit le contenu des « UE Sport » avec des enseignants de la composante concernée et en relation avec ses contenus de formation. Par exemple une « UE » avec un appui sur la course d'orientation pour une formation en géographie, une « UE » avec un appui sur la plongée sous-marine pour une formation en sciences de la mer, une « UE » avec un appui sur l'escrime de spectacle pour une formation en arts...

Intérêts :

- conception d'un contenu adapté à la formation concernée qui peut enrichir certains de ces aspects ;
- possibilité d'associer une fiche de compétences spécifiques développées au cours de l'UE.

2.3.1.2 Les bureaux des sports sont très développés dans les écoles et proposent une pratique autogérée par les étudiants

Un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur, notamment les grandes écoles, les écoles d'ingénieurs et de commerce, hébergent un bureau des sports géré par les étudiants³⁹. Ce bureau des sports (BDS) propose aux étudiants, moyennant un droit d'inscription, des activités sportives dans des clubs qui lui sont rattachés.

Si pour quelques activités, le BDS fait appel à des intervenants extérieurs, le plus souvent les activités sont encadrées par les étudiants eux-mêmes (un étudiant un peu plus aguerri dans l'activité concernée et en possession des qualifications requises s'il est rémunéré). Le panel des activités proposées évolue en fonction des propositions des étudiants. Le format de pratique proposé est essentiellement une pratique de loisir, même si quelques créneaux visent à une préparation spécifique des tournois sportifs entre écoles. Certains BDS ont des partenariats avec des clubs sportifs locaux pour pouvoir bénéficier de certains de leurs créneaux.

Il est très difficile de connaître les pourcentages d'étudiants des écoles concernés par ces clubs. Les étudiants qui s'y inscrivent recherchent souvent une pratique plus conviviale, plus sympathique. L'engagement dans ces clubs est l'occasion de créer des liens avec d'autres élèves, de renforcer l'esprit d'école. Les participations à des tournois sportifs inter-écoles sont également très prisées par les étudiants. En mobilisant à la fois les équipes sportives et les équipes de *cheerleading* ou de *pom-pom*⁴⁰, elles sont l'occasion de déplacements en groupe qui développent le sentiment d'appartenance à l'école.

L'engagement en tant qu'organisateur ou encadrant dans les BDS ou les clubs sportifs est valorisé dans le cursus des élèves. Il valide des compétences de prise d'initiative, de coopération, de management.

³⁹ Selon une enquête de la Conférence des grandes écoles (CGE) de 2018, il existe une association sportive ou un bureau des sports dans 98 % des grandes écoles.

⁴⁰ Le *cheerleading* et le *pom-pom* sont des activités collectives comprenant des acrobaties et des chorégraphies dansées qui sont présentées pour elles-mêmes ou lors d'autres événements sportifs.

2.3.1.3 Dans certains cursus, la pratique physique et sportive fait partie intégrante de la formation et vise différents objectifs

Au sein des filières universitaires, la pratique physique et sportive est le plus souvent optionnelle. Seule la filière STAPS intègre une pratique physique obligatoire pour ses étudiants en licence sur l'ensemble du territoire. Cette pratique est un support de formation pour enrichir et donner du sens aux contenus théoriques, et pour acquérir des compétences professionnelles spécifiques. La présence de pratique physique dans les masters STAPS dépend de leurs mentions et spécialités. Il est également à noter que dans certaines universités, quelques rares composantes ou formations (bachelor universitaire de technologie ; études de santé) proposent, en partenariat avec le SUAPS, une UE obligatoire de pratique sportive dont les objectifs sont définis en relation avec ceux de la formation.

La pratique physique et sportive fait partie intégrante des cursus de formation de certaines écoles⁴¹. La pratique est organisée en partenariat avec le SUAPS ou encadrée par un personnel spécifique dédié. L'exemple du groupe INSA (Institut national des sciences appliquées) est particulièrement révélateur de la place et du rôle que certaines écoles reconnaissent à la pratique physique et sportive dans la formation des étudiants. Les écoles du groupe INSA proposent des cours obligatoires d'EPS lors des quatre premières années de formation. Ces cours sont pris en charge par des enseignants d'EPS (de l'Institut national des sciences appliquées – INSA – ou du secondaire) qui élaborent un projet pédagogique en relation avec les besoins des étudiants. Les enjeux et les contenus de l'EPS se déclinent de manière différente à chaque année de formation : motricité (première année), autonomie et prise d'initiative (deuxième année), communication et stratégie (troisième et quatrième année). Les menus d'activités proposés aux étudiants sont diversifiés de manière à répondre à leurs attentes. Des activités adaptées sont proposées aux élèves en situation de handicap.

Dans la majorité des spécialités⁴² de CPGE, un créneau de deux heures hebdomadaires d'EPS est prévu dans la grille horaire des enseignements. Cependant ce créneau d'EPS est rarement obligatoire⁴³. Il est fréquemment proposé sous forme de pratique volontaire et vise essentiellement à favoriser l'équilibre et le bien-être des jeunes. Il est mis en place de manière diverse selon les lycées, selon les contextes locaux et les ressources disponibles :

- « en barrettes » : un même créneau de 2 heures (libéré dans des emplois du temps des élèves) est proposé une fois dans la semaine à toutes les classes de CPGE du lycée. Les enseignants proposent aux élèves un choix d'activités définies en relation avec leurs demandes (et les installations disponibles). Les élèves viennent quand ils le souhaitent (ou quand ils le peuvent selon leur charge de travail). Les séances sont encadrées par les enseignants d'EPS. Bien souvent le nombre d'enseignants est inférieur au nombre de classes de CPGE concernées (2 enseignants pour 4 classes de CPGE par exemple). Il est à noter que certains lycées qui accueillent des spécialités de CPGE avec et sans EPS ouvrent ce créneau à toutes les classes de CPGE (les emplois du temps sont construits pour permettre ce créneau commun) ;
- ouverture de plusieurs créneaux de pratique dans la semaine : plusieurs créneaux de pratique en soirée sont proposés aux élèves. Les élèves y participent selon les disponibilités et leur envie. Ces créneaux sont encadrés par des enseignants d'EPS.

⁴¹ Une enquête de 2018 de la CGE souligne que la pratique sportive est obligatoire dans 48 % des grandes écoles. Dans d'autres cas, la pratique sportive est optionnelle et valorisée par des ECTS.

⁴² Il est à noter que la présence de l'EPS a récemment disparue (BO du 11 février 2021) des grilles horaires des classes préparatoires économiques et commerciales générales.

⁴³ Si la mission a pu repérer que sur certains sites présentant des CPGE, l'EPS était présentée comme obligatoire dans les cursus de formation et validée par des ECTS, lors de ces visites en CPGE elle a observé une pratique physique optionnelle.

Les élèves des filières post-bac des lycées sont les oubliés de la pratique sportive

Les élèves des filières post-bac des lycées (sections de technicien supérieur (STS), diplômes nationaux des métiers d'art et du design, ...), hors CPGE, apparaissent comme les oubliés de la pratique sportive. Si l'emploi du temps hebdomadaire des BTSA de l'enseignement agricole intègre 1 h 30 d'EPS, il n'y a ainsi pas d'EPS obligatoire pour les BTS de l'éducation nationale. Ceci est d'autant plus dommageable qu'un certain nombre de ces élèves sont issus de classes sociales éloignées de la pratique sportive.

Par ailleurs, n'étant pas inscrits parallèlement à l'université, ces élèves ne peuvent avoir accès aux activités des SUAPS alors que certains d'entre eux souhaiteraient y participer. Leur seule possibilité de pratique est, quand elle leur est effectivement accessible, l'offre payante proposée par l'association sportive du lycée. Cette dernière est, par ailleurs beaucoup plus limitée que celles des SUAPS : de 4 à 5 activités contre 40 à 80 au sein des SUAPS.

2.3.2. Les acteurs hors établissement de la pratique sportive étudiante relèvent du sport universitaire, du sport fédéral, du sport marchand et du réseau des œuvres universitaires et scolaires

2.3.2.1 La FFSU prend en compte les nouvelles attentes des étudiants pour proposer un sport compétitif plus ludique que les compétitions fédérales

La FFSU et les ligues régionales comptent 37 cadres⁴⁴. Elles organisent et promeuvent la compétition sportive pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur⁴⁵. Les étudiants souhaitant participer aux actions organisées par la FFSU doivent y être licenciés. En décembre 2022, la FFSU compte 80 808 licences (24 987 licences féminines et 55 821 licences masculines) contre 72 463 en décembre 2019 (avant la crise sanitaire). Environ la moitié sont des étudiants des universités (soit environ 3 % des étudiants des universités) et l'autre moitié des étudiants des écoles. Un des objectifs de la FFSU est de tendre vers une parité entre le nombre de licenciés et de licenciées.

La FFSU est adhérente à la Fédération internationale du sport universitaire (FISU) et à l'association européenne du sport universitaire (EUSA). Cette dernière a récompensé la FFSU du titre de de fédération la plus performante en 2019 et 2018 (cf. annexe 7).

Si la pratique proposée est avant tout une pratique compétitive, la FFSU s'adapte aux nouvelles attentes des étudiants en proposant des formats de compétition plus inclusifs (mixant les publics garçons et filles par exemple), plus conviviaux et ludiques, permettant de vivre d'autres formes d'expériences sportives (raids collectifs par exemple). Elle propose également aux étudiants une ouverture vers différentes dimensions de la pratique sportive (l'arbitrage, le coaching, l'organisation). À travers ses ligues régionales, la FFSU accompagne les associations sportives étudiantes, propose des actions conjointes avec d'autres partenaires (SUAPS, CROUS). Il est à noter que peu d'universités ont maintenu libre le créneau du jeudi après-midi. Ceci constitue un frein pour la pratique sportive compétitive universitaire : les associations sportives universitaires sont quelquefois contraintes d'organiser les rencontres sportives en soirée.

Selon les universités, l'engagement des enseignants du SUAPS dans les associations sportives et les activités du Sport U (accompagnement des équipes en compétition, encadrement de créneaux d'entraînement spécifiques) est pris ou non en compte par un référentiel spécifique (de 50 à 84 heures années).

2.3.2.2 Le club sportif ne semble concerner que des étudiants qui y étaient déjà inscrits avant leur entrée dans l'enseignement supérieur

Lors des rencontres avec les étudiants, très peu ont déclaré être adhérents dans un club sportif. Les étudiants dans ce cas étaient déjà inscrits dans ce club avant leur entrée dans l'enseignement supérieur. Ils sont motivés pour continuer à jouer avec leur équipe et maintiennent leur inscription. Ils continuent ou non à s'entraîner dans leur club selon son éloignement géographique. Des conventions entre clubs sont quelquefois passées pour permettre à ces étudiants de s'entraîner dans des clubs proches de leur nouveau lieu de vie.

⁴⁴ Ces cadres peuvent être en situation de détachement ou avoir un contrat de droit privé. Il est à noter une difficulté actuelle à recruter des directeurs régionaux. Actuellement seuls les enseignants d'EPS peuvent postuler sur ces postes. Il serait souhaitable d'élargir le vivier de candidats potentiels en élargissant vers les professeurs de sport.

⁴⁵ Toute université doit avoir une association sportive affiliée à la FFSU.

Un certain nombre d'étudiants ne renouvellent pas leur adhésion dans leur club du fait de leur éloignement géographique. Ils poursuivent leur pratique dans le cadre du SUAPS ou de la FFSU, bien souvent car ils éprouvent des difficultés pour prendre une adhésion dans un nouveau club (décalage de temporalité entre la rentrée universitaire et les inscriptions en club, manque de connaissance du nouveau tissu sportif associatif, moins d'incitations familiales).

L'Union nationale des clubs universitaires (UNCU)

L'UNCU est une fédération reconnue par le ministère chargé des sports et par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle figure dans le collège des fédérations scolaires et universitaires du Comité national Olympique et sportif français. Elle regroupe 40 clubs sportifs universitaires omnisports et comporte, selon l'UNCU, 70 000 licenciés dont environ 50 % d'étudiants.

Les clubs universitaires étaient à l'origine des clubs pour les étudiants mais la transformation du paysage sportif universitaire avec l'apparition de nouveaux acteurs (FNSU devenue FFSU, création SUAPS, STAPS) a progressivement amené l'UNCU vers le champ fédéral.

Les relations de l'UNCU avec les différentes universités sont variables. Certaines se sont détachées de l'UNCU, dans d'autres des conventions permettent de diversifier l'offre sportive et les compétitions, de proposer du sport durant les vacances, d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs.

2.3.2.3 Les salles de sport privées offrent un contexte de pratique moins contraignant aux étudiants

Un certain nombre d'étudiants rencontrés par la mission (sans qu'il soit possible d'extrapoler le moindre pourcentage d'étudiants concernés⁴⁶) ont déclaré « *aller à la salle* ». Ils prennent des abonnements dans des salles de sport privées dans un but de pratique de forme ou de santé. Le choix de ce contexte de pratique (par rapport au SUAPS) tient essentiellement dans la liberté qu'il offre en termes d'horaires et quelquefois dans la proximité par rapport au lieu d'habitation. Certains étudiants ayant raté les dates d'inscription pour le SUAPS se tournent également vers ces salles privées.

Il existe parfois des partenariats entre les associations étudiantes et des salles privées afin de faire bénéficier leurs adhérents de tarifs préférentiels.

2.3.2.4 Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, en recherchant une amélioration des conditions de vie étudiante, est devenu un acteur dans le paysage de la pratique physique et sportive étudiante

Si la pratique sportive n'est pas au cœur des missions des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), ils y participent de manière plus ou moins active à travers différentes actions d'amélioration de la vie étudiante. En effet, la pratique sportive, qui est un levier de développement du bien-être et des liens sociaux entre les étudiants, contribue aux enjeux poursuivis par les CROUS.

Les actions des CROUS en matière de pratique physique et sportive peuvent se décliner autour de :

- la proposition de créneaux de pratique sur les lieux de vie des étudiants, encadrés par des vacataires. Le programme d'activités est souvent défini sur la base de la remontée des attentes et des besoins des étudiants. Elle vient compléter l'offre SUAPS en proposant d'autres activités ou créneaux (en week-end, en périodes de vacances) ;
- l'installation de matériel de pratique sportive dans les espaces de vie étudiante (tables de tennis de table, appareils de musculation) ;
- l'aménagement d'espaces de pratique en accès libre (*playgrounds*, parcours de santé, salles de bien-être ; terrains de beach-volley) ;
- la mise en place d'évènements ponctuels ou de « stages sportifs » (sortie littéraire à vélo, après-midi voile, séjour plein air).

Ces actions se sont amplifiées depuis l'instauration de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et sont facilitées par des partenariats locaux avec d'autres acteurs qui apportent une expertise en termes

⁴⁶ L'enquête de 2020 sur les conditions de vie étudiante réalisée par l'université fédérale de Toulouse (cf. partie 1), évaluée à 27 % cette forme de pratique dans les étudiants déclarant faire du sport.

d'encadrement, des possibilités de cofinancement, des mutualisations des lieux de pratique (SUAPS, ligues régionales du sport universitaire, UFR STAPS, collectivités locales).

Il existe au niveau national un accord-cadre entre le CNOUS et la CPU (désormais France Universités) et des discussions sont également en cours entre le CNOUS et la FFSU. L'enjeu est de fluidifier les relations et de faciliter les collaborations entre les différents acteurs concernés par la pratique sportive étudiante pour une meilleure coordination et efficacité des actions.

3. Les principaux leviers identifiés pour développer la pratique sportive étudiante

3.1. La nécessité de se doter d'un dispositif de suivi de la pratique sportive étudiante

Éclairée par les exemples qu'elle a pu identifier, la mission estime que les chartes, ou les conventions actuellement développées ne suffiront pas à concrétiser les engagements en faveur du développement de la pratique sportive étudiante dans une évolution effective sur le terrain ; aussi elle préconise, à l'instar de ce qui a été réalisé dans d'autres pays (cf. annexe 8), l'établissement de dispositifs de suivis des actions mises en œuvre au travers d'une politique de recensement des pratiquants, de questionnaires statistiques, de traçabilité financière pour suivre et mesurer la réalité des engagements et des effets des politiques annoncées.

En outre, les établissements ont besoin d'éléments de bilans et de valorisation de la pratique sportive des étudiants alimentés par des enquêtes régulières en leur sein et portant une attention particulière aux résultats des sportifs de haut niveau des étudiants de l'établissement et à la pratique des étudiants en situation de handicap.

Recommandation n° 1 : Systématiser dans les enquêtes sur la pratique sportive de la population une variable relative à la population étudiante.

Recommandation n° 2 : S'appuyer sur les connaissances du domaine du sport de l'INJEP pour introduire dans les enquêtes conduites par la DEPP et le SIES des données relatives à la pratique des activités physiques et sportives des étudiants au sein des cursus, dans l'offre péri-éducative et durant leurs loisirs.

Recommandation n° 3 : Demander aux directions statistiques des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports de concevoir des modèles de questionnaire concernant la pratique sportive étudiante et son contexte à destination des diverses structures proposant des formations relevant de l'enseignement supérieur.

3.2. Une meilleure articulation entre les différents acteurs : monde éducatif, monde associatif, collectivités territoriales

La pratique sportive des jeunes est un point d'attention pour de nombreux acteurs. Lors de ses entretiens, la mission a constaté que dans cette tranche d'âge – des enfants et des jeunes jusqu'à 24 ans – les étudiants ne constituent pas un public faisant l'objet d'une attention spécifique portée par une démarche collective et partenariale.

3.2.1. Des partenariats à développer

La mission a, lors de ses déplacements, rencontré des interlocuteurs qui avaient parfois de mêmes préoccupations sans se connaître et sans pouvoir bénéficier des connaissances spécifiques de chacun pour améliorer son projet ou construire un projet commun.

Les SUAPS, avec leur offre complète et structurée sont un partenaire qui apparaît central dans l'offre de pratiques en faveur des jeunes poursuivant des études supérieures. L'accès des activités du SUAPS aux autres publics que celui des étudiants de l'université est une question qui a varié dans le temps et qui n'a pas, selon la mission, de réponse unique. Les autorisations d'accès peuvent être collectives, traitées par convention entre établissements sur la base de forfaits en fonction des effectifs de la structure concernée ou individuelles. Parfois, les solutions théoriques existent et sont mises en place mais sont rendues inopérantes par des problèmes techniques ou des délais d'information qui empêchent la participation effective. La

mission estime que des solutions partenariales sont toujours à rechercher pour permettre des accès croisés aux différentes offres. Les impossibilités et les interdictions devraient toujours pouvoir être évitées.

Les partenariats des universités avec les autres établissements d'enseignement supérieur devraient également être possibles même si les équipements y sont souvent en moins grand nombre et si l'organisation est déléguée à des bureaux des sports autonomes dont l'activité est centrée sur les seuls élèves de la structure.

La question des EPLE accueillant des classes post-bac nécessite une attention particulière. Outre le nécessaire développement de l'offre interne propre à ces établissements en direction de leurs élèves du supérieur, des pistes destinées à développer de nouveaux partenariats pourraient être recherchées localement pour permettre un accès croisé aux différentes offres sportives. L'absence de proposition pour notamment les élèves des STS doit pouvoir évoluer avec des réponses internes et externes.

Enfin, les établissements accueillant des jeunes dans une formation d'enseignement post-bac peuvent également rechercher des partenariats avec des clubs sportifs pour identifier des pratiques accessibles à leurs élèves dans le cadre de conventions financières ou fondées sur des échanges (accès à des infrastructures, acquisition de matériel, encadrement technique). La mission a observé lors d'un déplacement en province, un accord original portant sur un club sportif qui accorde à un établissement un accès à des infrastructures et des équipements, en échange de la facturation d'un certain nombre de licences. Cet accord efficace, qui constitue une forme de sous-location d'un équipement sportif, n'apparaît toutefois pas constituer selon la mission, un modèle robuste à développer.

Il conviendrait de s'appuyer sur les instances de la gouvernance territoriale du sport (conférence régionale du sport, conférence des financeurs⁴⁷) pour s'assurer d'une réelle représentation du secteur de l'enseignement supérieur afin de mettre le sujet de la pratique sportive étudiante à l'agenda de ces instances et de favoriser ainsi le développement de nouveaux partenariats. Il est ainsi prévu la présence d'un président ou directeur général d'établissement d'enseignement supérieur au sein de chaque conférence régionale du sport et de chaque conférence des financeurs, désigné par le recteur de région académique. **Ce représentant devrait jouer un rôle de coordination et d'interface avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur de la région.**

3.2.2. Les collectivités territoriales, des partenaires attentifs et dynamiques

Les collectivités territoriales sont des partenaires de premier plan s'agissant des activités proposées à la jeunesse, dont les pratiques sportives.

Outre leur soutien aux associations sportives, elles sont propriétaires de nombreuses infrastructures sportives qu'elles mettent à disposition des différents usagers.

Ces usagers se tournent vers les collectivités pour solliciter des créneaux d'équipement. Il s'agit notamment des écoles, des collèges, des lycées, des universités, des clubs sportifs, des associations. Ces demandes sont traitées par les collectivités en fonction de leurs priorités locales avec une gestion parfois délicate de la concurrence entre ces différents demandeurs. La mission a déjà souligné le besoin de recensement des équipements (cf. paragraphe 1.4.1) pour construire des planifications stratégiques.

Il apparaît ainsi que l'État et ses opérateurs devraient porter une position concertée s'agissant des demandes envers les collectivités territoriales d'infrastructures sportives pour les publics en cours de scolarité. Dans ce cadre, les activités physiques et sportives participant aux enseignements et contribuant à l'acquisition des compétences prévues dans les différents cursus devraient constituer des priorités à hiérarchiser de manière explicite entre les différents degrés d'enseignement et les différentes formations.

Les collectivités locales sont également actives en matière d'aide apportée aux jeunes pour favoriser la pratique sportive. Plusieurs dispositifs offrant aux jeunes, soit des réductions, soit des participations financières à des prises de licences, ont été décrits par les interlocuteurs de la mission. Ces offres sont parfois limitées de manière sectorielle, par âge ou par type d'établissements auquel le jeune est inscrit. Partout où

⁴⁷ Décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport.

elles existent ces offres sont appréciées et utilisées par les publics cibles dès lors qu'ils en ont connaissance. Le calendrier et la communication afférentes à ces offres sont essentiels pour leur garantir un effet maximal.

Il ressort des observations de la mission que la collaboration globale avec les collectivités territoriales est bonne et qu'elles ont un rôle catalyseur important pour développer des projets et participer à la définition du meilleur niveau de gestion pour un équipement (par exemple gestion des piscines par les intercommunalités ou gestion d'un stade ou d'un gymnase par une collectivité ou un EPLE ou une université).

Recommandation n° 4 : Développer des conventions entre les établissements d'enseignement supérieur et les clubs sportifs locaux afin de faciliter l'accès aux activités du sport fédéral pour les étudiants. Soutenir ces conventions par un dispositif spécifique de l'ANS.

Recommandation n° 5 : Développer des partenariats entre les différents acteurs de la pratique sportive étudiante (SUAPS, BDS, CROUS, clubs sportifs, collectivités...) pour proposer aux étudiants restant sur les campus une offre de pratique en week-end et durant les vacances universitaires.

3.3. Une meilleure prise en compte par les établissements

Au sein de chaque établissement, des offres de pratiques sportives et une politique visant au développement des APS doivent pouvoir être recherchées.

3.3.1. Des stratégies de développement de la pratique sportive à construire où à affiner

Outre l'existence d'un projet sportif de l'établissement, certaines bonnes pratiques pourraient être développées :

- une organisation adaptée des emplois du temps, respectueuse des équilibres de vie des étudiants et n'empêchant pas la pratique sportive ;
- les différents établissements pourraient se doter d'un référent APS au sein de leur gouvernance ;
- une définition des publics cibles, prioritaires, en destination desquels des offres adaptées devraient être conçues et proposées ;
- l'encadrement des activités sportives par des intervenants qualifiés et régulièrement déclarés ;
- des éléments de communication, avec, en début d'année, un parcours de découverte des pratiques sportives pour les nouveaux étudiants, des dispositifs de référents, de tutorat et tout au long de l'année des événements de communication, du type « fête du sport sur les campus » pour lancer la saison sportive et la scander tout au long de l'année.

Recommandation n° 6 : Systématiser la présentation de l'offre des SUAPS dans les établissements d'enseignement supérieur à l'occasion des journées de rentrée universitaire.

3.3.2. Garantir une offre de pratique sportive pour étudiant

La mission considère que chaque jeune devrait avoir au moins une offre d'activités sportives dans son environnement académique. Celle-ci peut être obligatoire ou facultative, contribuer à l'acquisition d'ECTS ou de points de bonification ou être non notée. De nombreux modèles existent ; ils correspondent à des équilibres et des dynamiques locales qui ne sauraient être imposées de manière uniforme.

La mission a constaté que certaines formations imposent une pratique sportive dans leurs cursus et se félicite de la manière dont cette politique contribue à l'acquisition de compétences transversales qui se retrouvent valorisées dans le diplôme. Au sein d'un des SUAPS visités, elle a découvert avec intérêt l'offre de service proposée aux composantes pour les inciter à inscrire une pratique sportive au sein de leurs cursus en fonction des attendus des diplômes recherchés par les étudiants.

Pour autant la mission ne propose pas la généralisation d'une pratique sportive obligatoire au sein des cursus, estimant que la question de la généralisation d'une offre de pratique sportive à tous les étudiants, pouvant être choisie ou non, constitue une première étape socle avant toute chose.

Rendre obligatoire la pratique sportive : ce qu'en pensent les étudiants

Les organisations représentatives étudiantes ainsi que les étudiants rencontrés par la mission, ont exprimé des points de vue différents concernant l'obligation d'une pratique sportive dans les cursus de formation. Trois points de consensus émergent cependant :

- « *Il faudrait pouvoir choisir son sport* ». Nombre d'étudiants ont rapporté à la mission leur mauvais souvenir d'une EPS au lycée dans laquelle les sports étaient imposés dans un programme. Ce qui leur plaît dans l'offre du SUAPS, c'est sa diversité et le fait de pouvoir choisir sa pratique.

- « *Il faudrait que ce soit optionnel* ». Tous les étudiants n'ont pas envie d'avoir une pratique d'activités physiques et sportives obligatoire dans le cadre de leurs études. Ils sont parfois déjà largement engagés dans d'autres types d'activités (artistiques, associatives, caritatives) et une simple mobilité active ou pratique extérieure leur suffit pour leur équilibre et leur bien-être.

- « *Il faudrait pouvoir choisir d'être noté ou pas* ». Les étudiants sont souvent intéressés par une pratique de loisir ou de bien-être. Aussi, ils sont un peu réticents à une note qui s'appuierait sur leur niveau de performance. Il faudrait, de leur point de vue, que la note prenne en compte la progression, la relation aux autres, la compréhension de l'activité...

Recommandation n° 7 : Proposer, au sein des établissements accueillant des étudiants, une offre de pratique sportive qui prend mieux en compte les nouvelles demandes des étudiants notamment leur recherche de bien-être et de lien social.

Recommandation n° 8 : Proposer des formes de pratiques sportives adaptées pour les étudiants en situation de handicap.

Recommandation n° 9 : Systématiser la proposition d'une UE Sport optionnelle dans les maquettes de toutes les formations de premier cycle, en spécifiant les compétences qu'elle permet de développer chez les étudiants.

Recommandation n° 10 : Prévoir une programmation annuelle d'évènements thématiques autour de la pratique physique et sportive pouvant répondre à la multiplicité des attentes des étudiants et coordonnée entre les différents acteurs de la pratique sportive étudiante.

Recommandation n° 11 : Confier aux lycées accueillant des formations d'enseignement supérieur la mission de construire et de proposer une offre gratuite d'activité physique et sportive facultative composée de plusieurs créneaux hebdomadaires après les cours.

3.4. Un accès facilité aux installations sportives et équipements

Même si certaines activités sportives ne nécessitent pas d'équipements particuliers, les infrastructures sont un des éléments clés pour le développement de la pratique sportive étudiante.

Cette attention aux infrastructures sportives doit se construire autour de partenariats à intensifier entre établissements d'enseignement, y compris scolaires, collectivités territoriales, CROUS et clubs sportifs pour la construction et l'utilisation des équipements, notamment les plus importants (piscines, gymnases...). L'Agence nationale du sport pourrait participer au financement de telles installations partenariales, par exemple en ouvrant la possibilité aux établissements d'enseignement supérieur de bénéficier du plan « 5 000 terrains de sport »⁴⁸. Les instances régionales de la gouvernance du sport peuvent y prendre toute leur place et s'appuyer sur une politique de recensement robuste et complète.

La mission a pris connaissance de la réflexion de la DGESIP sur une évolution du paradigme liant équipement sportifs et développement de la pratique physique et sportive. Du fait de l'écueil récurrent de la disponibilité des infrastructures sportives, une position développée au sein de la direction générale est d'envisager un changement d'approche. Le constat de départ est celui d'une impossibilité d'augmenter les infrastructures sportives et les effectifs des SUAPS pour toucher tous les étudiants : il faudrait multiplier par cinq les dispositifs actuels à la fois dans leur dimension équipements, de personnels d'accueil et d'encadrement. Dans

⁴⁸ Les porteurs de projet éligibles au plan « 5 000 terrains de sport » sont actuellement les suivants : les collectivités territoriales, les associations à vocation sportive, l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) de la Grande Halle de la Villette, et l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), Société de livraison des ouvrages olympiques.

ces conditions, l'idée serait, en se fondant sur la construction d'un nouveau type d'équipements et en s'appuyant sur la notion de design actif, de développer la pratique physique et sportive sans se reposer de manière systématique sur la construction d'infrastructures sportives traditionnelles et la pratique encadrée. Les vecteurs de développement de l'activité physique et sportive seraient alors fondés sur une pratique sportive moins encadrée, voire totalement autonome, et sur un mode de vie étudiante plus actif tout au long de la journée. La mission, lors de ses déplacements, a pu examiner quelques réalisations, portées par des SUAPS ou des CROUS notamment, allant dans ce sens : des salles polyvalentes, des terrains extérieurs permettant une activité multisport, des douches et des vestiaires avec un accès sécurisé autonome à proximité des plateaux sportifs.

3.4.1. Des équipements qui doivent être entretenus et en bon état

Le recensement indiqué supra doit être qualitatif et ainsi produire des données sur l'état, l'entretien et les besoins de maintenance des équipements afin de permettre de prévoir les travaux de maintenance ou les grosses réparations nécessaires en mobilisant les partenariats nécessaires pour leur financement.

Outre les aspects de sécurité et de confort, la hausse des coûts de l'énergie et leur conséquence sur les coûts renforcent encore ce besoin.

3.4.2. Des équipements qui doivent être utilisés à 100 %

Le second aspect qualitatif de ce recensement consisterait à se doter de données sur l'utilisation théorique et réelle de ces équipements. Lors de ses visites sur le terrain la mission a constaté que plusieurs services universitaires étaient en train de se doter, en sus de leurs outils de réservations de créneaux, de dispositifs visant à tracer la fréquentation réelle de ces créneaux par les usagers.

Par ailleurs des conventions et des partenariats entre institutions devraient permettre de s'assurer que les équipements sont utilisés au maximum de leur capacité d'accueil durant la journée, durant les soirées, durant le week-end, durant les périodes de vacances. Si des efforts sont fait en ce sens, il existe toujours des freins de toutes natures que seul un dialogue local soutenu par des éléments de recensement objectif des équipements et de leur utilisation effective pourra lever.

3.4.3. Des équipements en libre accès ouverts à la pratique libre et autonome

Au-delà des équipements qui permettent une pratique encadrée traditionnelle, le besoin de pratique libre et autonome semble nécessiter de nouveaux équipements. Parmi ceux-ci on peut trouver des équipements réservables avec des applications (terrains de tennis, de padel etc.), des espaces multisports dotés de vestiaires, des salles polyvalentes, des équipements de *street work out* ou des appareils d'exercices physiques extérieurs.

L'installation de tels équipement est toutefois complexe. Cette complexité a été identifiée par l'État et fait l'objet de la mesure 145 du programme héritage des JOP de Paris 2024. Au-delà de l'emprise foncière de la conception technique et du coût, ils doivent répondre à un réel besoin pour le public cible visé par l'entité qui porte sa construction. De l'avis des interlocuteurs rencontrés par la mission, ces espaces sont largement investis par les étudiants mais sans possibilité d'apporter des précisions sur les taux d'utilisation et les caractéristiques des utilisateurs. Cependant la mission a souvent observé des équipements extérieurs inoccupés. La mission a reçu des témoignages de succès importants mais on lui a également signalé des erreurs d'analyses dans le choix des installations (adaptation au climat, implantation dans un lieu pas toujours approprié).

Ces nouveaux lieux sont financés ou parfois cofinancés par différents acteurs (CROUS, SUAPS, collectivités territoriales), avec des politiques d'aménagement plus ou moins concertées selon les sites. Il est à noter que les nouvelles possibilités de financement par la CVEC en ont facilité le développement.

La mission ne peut que conseiller des méthodes de programmation de tels équipements qui soient fondées sur des procédures concertées touchant les usagers et les différents partenaires impliqués dans la vie étudiante. Il s'agit de définir les nouvelles installations à construire, de penser avec attention leur emplacement et leur modularité pour permettre une pratique autonome et répondant à un besoin pérenne et non à une mode passagère.

Recommandation n° 12 : Relancer l'enquête nationale relative au « recensement des équipements sportifs » pilotée par le ministère chargé des sports. Disposer d'une image plus précise des installations sportives possédées par les établissements d'enseignement supérieur, via une enquête pilotée par les ministères de tutelle, intégrant notamment des éléments d'usage de ces installations.

Recommandation n° 13 : Concevoir pour chaque site une politique d'aménagement des équipements extérieurs sportifs concertée entre les différents partenaires, en sollicitant des avis d'experts et en prenant en compte les habitudes des différents utilisateurs potentiels (notamment le public féminin). Ouvrir la possibilité que l'Agence nationale du sport participe au financement de ces équipements, en veillant à leur ouverture à tous les publics et à leur accessibilité aux personnes en situation de handicap.

3.5. Le financement de la pratique sportive étudiante

Le financement de la pratique sportive étudiante peut être catégorisé de deux manières. Ce sont d'une part les flux financiers, quelle que soit leur origine, qui vont venir alimenter le fonctionnement et les projets sportifs des différentes structures et associations, d'autre part, l'ensemble des actions et des financements qui vont permettre d'abaisser le coût de leur pratique pour les étudiants.

Les développements de cette partie ne reviendront pas sur la contribution des collectivités locales à la pratique sportive étudiante au travers des infrastructures sportives car elle est plus difficilement quantifiable, tout en étant significative pour la pratique sportive dans son ensemble⁴⁹. Pour autant elle existe puisque nombre de créneaux sportifs sont mis à disposition de la pratique sportive étudiante gracieusement ou à moindre coût. Cette contribution est importante et indispensable.

3.5.1. Au sein de l'université et des autres établissements du supérieur

Le rapport Diagona - Auneau avait diagnostiqué un besoin de financement du sport à l'université et préconisé la mise en place d'un droit au sport automatique financé par tous les étudiants de l'ordre de 20 €. Cette voie n'a pas été suivie mais le sujet du financement de la pratique sportive a évolué avec l'avènement de la CVEC.

La question d'un financement fléché vers le sport a plusieurs fois été évoqué par les interlocuteurs de la mission. Cette voie apparaît toutefois complexe dans un environnement où les établissements disposent de ressources globalisées qu'ils gèrent de manière autonome. En revanche, la mission préconise de mettre en place un suivi des crédits orientés vers le financement du sport par les gouvernances des différentes structures quels que soient leurs statuts. En l'absence d'un suivi national, des évolutions récentes des sources de financement et des ruptures statistiques liées à la Covid-19, il n'est en effet pas possible de disposer de données agrégées fiables.

La mission a identifié six sources de financement de la pratique sportive étudiante. La somme de ces financements a augmenté au cours des dernières années, et lors de ses déplacements la mission a constaté les réalisations permises par cette augmentation de budget et aussi l'existence de projets ambitieux en cours de développement. Ces six sources de financement sont :

- **La CVEC**

Mise en place depuis la rentrée 2019, la CVEC⁵⁰ a permis de participer au fonctionnement de la pratique sportive et de financer le fonctionnement de nombreux projets d'infrastructures sportives d'établissements d'enseignement supérieur⁵¹, y compris au sein des sites secondaires d'universités, dont la vocation est de servir au plus grand nombre. La circulaire n° 2019-029 du 20 mars 2019 précise que la CVEC a notamment pour vocation de financer des actions sportives et culturelles, **les établissements d'enseignement supérieur affectataires devant définir une offre sportive et culturelle gratuite pour l'ensemble de leurs étudiants**. Les exercices budgétaires affectés par la pandémie ont conduit à créer des réserves qui permettent d'envisager

⁴⁹ Selon l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), les collectivités locales sont le premier financeur du sport, avec 13 Mds€, dont 10 Mds€ pour les seules communes.

⁵⁰ La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a inséré dans le code de l'éducation un nouvel article L. 841-5 qui crée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

⁵¹ Par exemple, l'université de Caen a procédé à la rénovation de l'installation sportive existante sur son campus central, dont 1 M€ est financé par la CVEC.

des projets pour les prochaines années. La mise en place de la CVEC a apporté un surplus de financement aux SUAPS et s'est partiellement ou totalement substituée aux droits que payaient les usagers des services des SUAPS. Selon l'enquête CVEC n° 2 élaborée par le groupement national des directeurs de SUAPS (GNDS), cette nouvelle contribution a permis de développer une offre gratuite. Pour plus d'un tiers des répondants, cette gratuité concerne toute l'offre hebdomadaire quel que soit le type d'APSA. La part sport de la CVEC est variable et paraît se situer en moyenne entre 10 et 15 %. Le GNDS évalue un usage en hausse de la CVEC pour financer de la masse salariale. La CVEC a vocation à financer la vie étudiante et non les formations ; s'agissant du sport et de la rénovation des infrastructures sportives la distinction est parfois ténue. L'omniprésence du souci de développer le sport pour tous que la mission a toujours rencontré correspond véritablement à l'esprit de la CVEC.

La CVEC a également modifié le financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE). En effet l'article D. 841-11 du code de l'éducation dispose que 30 % de la CVEC doivent être consacrés par les établissements au financement des projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements.

Le modèle qui consisterait à dédier de manière obligatoire une part de financement de la CVEC au domaine sportif est proposée par une partie des acteurs rencontrés par la mission, ce qui serait en rupture avec le principe d'autonomie accordé aux établissements pour la gestion de celle-ci.

- **La subvention pour charge de service public (SCSP)**

La subvention versée par l'État aux universités et aux autres établissements d'enseignement supérieur publics, qui est globale, est en partie orientée vers le sport par ces établissements. Le GNDS indique que cette part a diminué lorsque se mettait en place la CVEC. La SCSP reste néanmoins une source de financement essentielle⁵² qui finance les dépenses de personnel (voir supra), et de fonctionnement, ainsi que les subventions pour diverses initiatives étudiantes dans le cadre du FSDIE en sus du financement CVEC et d'autres abondements possibles (collectivités locales, mécénat, autres cofinancements...). La SCSP a vocation à financer toutes les dépenses liées à la pratique sportive quand cette dernière est intégrée dans les cursus.

- **Les cotisations à l'offre sportive des SUAPS par les étudiants de l'université**

Ces ressources propres des SUAPS ont légitimement fortement diminué du fait de la mise en place de la CVEC. En effet, de nombreux SUAPS ont supprimé totalement ces droits en ne conservant des participations que pour certains sports, deux à trois généralement, qui conduisent à engager des dépenses exceptionnelles et extérieures (voile, plongée sous-marine...), ou qui constituent une offre sportive quasi commerciale (muscultation, fitness...). Toutefois, d'autres SUAPS ont conservé une cotisation d'adhésion d'un niveau modique à élevé (de 10 à 50 €). **La mission rappelle que « si le produit de la CVEC n'exclut pas l'existence de droits supplémentaires fixés librement pour financer des activités sportives ou culturelles spécifiques en complément de l'offre gratuite, ceux-ci doivent être justifiés par la nature de l'activité et/ou par la fréquence de la pratique qui entraîne des coûts significatifs d'organisation pour l'établissement »** (circulaire n° 2019-029 du 20 mars 2019 précitée).

- **Les cotisations à l'offre sportive du SUAPS par les autres étudiants**

Traditionnellement, il semble que les étudiants extérieurs à l'université pouvaient individuellement s'inscrire aux activités des SUAPS à un tarif sensiblement supérieur que ceux de l'université. Depuis la mise en place de la CVEC, ces possibilités se sont parfois éteintes avec en lieu et place des conventions entre établissement de reversement d'une part de la CVEC perçue ou d'un montant financier défini contractuellement. Quand ces conventions n'existent pas il n'y a plus d'accès possibles pour les extérieurs.

⁵² Le budget du SUAPS de l'université de Montpellier (hors masse salariale) est de 525 000 €, financé par la CVEC à hauteur de 367 500 €. Si l'on ajoute la masse salariale prise en charge par le budget général de l'université, soit environ 1 260 000 €, la CVEC finance un peu plus de 20 % du budget du SUAPS.

- **Les cotisations aux bureaux des sports (BDS) et les licences FFSU**

Les étudiants impliqués dans la pratique sportive sont amenés à adhérer aux BDS et à la FFSU s'ils souhaitent participer à certaines activités sportives. À l'intérieur de l'université, ces inscriptions ne sont nécessaires que si l'étudiant souhaite participer à des compétitions sportives.

- **Les mécénats et participations financières ou matérielles**

Les BDS ont souvent développé des actions visant à bénéficier de partenaires leur apportant un soutien financier ou une dotation en matériel (T-shirts, équipements sportifs, etc...). Cette source de financement peut également financer d'autres actions comme celles financées par le FSDIE. Si cette source de financement est marginale, le soutien des différents partenaires permet à des initiatives locales de se développer.

Comme évoqué ci-dessus, une partie du financement du sport permet la rémunération des dépenses de personnels assurant l'encadrement des activités sportives. Ces dépenses sont parfois faibles ou nulles dans certains établissements d'enseignement supérieur hors université au sein desquels la pratique sportive est autogérée par les étudiants.

Recommandation n° 14 : Au sein des établissements d'enseignement supérieur, veiller à ce que la possibilité de pratiquer du sport se fasse à un coût nul ou très réduit pour les étudiants.

3.5.2. Au sein des EPLE accueillant des formations relevant de l'enseignement supérieur

Dans ces EPLE, à la connaissance de la mission, il n'existe aucun financement spécifique de la pratique sportive pour les jeunes inscrits dans les formations relevant de l'enseignement supérieur. Ceci est tout particulièrement flagrant pour les étudiants en STS. Le seul financement identifiable de la pratique sportive est la dotation, dans la dotation globale horaire, de deux heures par classes de CPGE. Dans aucune des situations observées ou dont la mission a eu connaissance, cette dotation ne s'est traduite par la mise en place effective de deux heures d'enseignement d'EPS au sein d'un équipement dédié pour chaque classe de CPGE. Selon des modalités diverses, une partie de cette dotation est ainsi divertie de son objet initial pour une autre finalité.

Comme évoqué plus haut, si une offre sportive était repensée à l'égard des tous les élèves des EPLE engagés dans des formations du supérieur, il conviendrait de construire un nouveau modèle de financement.

3.5.3. En dehors des établissements accueillant les jeunes en formation

Comme évoqué précédemment, le financement par les étudiants des activités sportives en dehors de leurs établissements est accompagné de plusieurs réductions négociées par les collectivités locales ou par des participations financières portées par des programmes « jeunes » développées par ces dernières.

Par ailleurs, depuis cette année, le Pass'sport financé par l'État permet le financement d'une partie de la cotisation auprès d'une association sportive pour les étudiants boursiers et les étudiants en situation de handicap. Ce dispositif qui monte en puissance ne consomme cependant pas l'enveloppe budgétaire prévue mais il apparaît comme une offre appréciée qui peut permettre à certains jeunes d'accéder à une pratique ou de pouvoir la poursuivre. La question de son élargissement pourrait être envisagée de manière ciblée ou expérimentale afin d'en mesurer les effets et d'accompagner un projet sportif local.

Différentes structures ont développé des offres en faveur des étudiants. Qu'il s'agisse d'accès à des équipements sportifs, de tarifs spécifiques de cotisations associatives, de tarifs adaptés d'abonnement de type commercial, ces offres traduisent une attention au public étudiant qui pourrait être utilement généralisée et valorisée comme le font certaines collectivités⁵³.

⁵³ Par exemple en Occitanie « les bons plans carte jeune région » et les bons plans, Pass et Réducs jeunes à Montpellier.

Le financement de la pratique sportive étudiante bénéficie de l'effet de la CVEC, notamment au sein des universités, qui est porté par une démarche visant à mettre à disposition de tous une offre sportive diversifiée et gratuite. La mission considère que cette offre gratuite est parfois trop réduite. Cette situation contextuelle favorable doit être observée afin de s'assurer d'une part de son maintien dans le temps, d'autre part de la bonne répartition de cet effort sur le territoire dans un souci d'égalité de l'offre au bénéfice de tous les jeunes poursuivant des études supérieures.

Conclusion

Les étudiants constituent, dans leur majeure partie, une catégorie qui bénéficie plus que les autres jeunes du même âge, d'une offre de services et d'équipements pour pratiquer des activités physiques et sportives. De fait, leur pratique d'activités physique et sportive est supérieure à celle des autres jeunes de leur catégorie d'âge (« les 18/24 ans »). Cependant, certains étudiants des filières post-bac des lycées ont accès à peu de possibilités de pratique et 40 % des étudiants n'ont pas d'activité sportive régulière. Par ailleurs, tous les étudiants, du fait de leurs conditions d'études, sont confrontés à des risques de sédentarité.

Aussi, il importe de promouvoir la pratique physique et sportive des étudiants et de garantir à chacun d'eux la possibilité de pratiquer selon ses besoins, ses envies, ses attentes. Il s'agit de travailler sur deux axes complémentaires : (1) faire en sorte que les jeunes engagés dans une pratique sportive avant leur entrée dans l'enseignement supérieur ne soient pas empêchés de la poursuivre du fait de leurs nouvelles conditions d'études et de vie, (2) faire en sorte que des jeunes qui ne pratiquaient que peu ou pas d'activités physiques puissent, à travers l'offre proposée au sein de l'établissement, accéder à des formes de pratiques qui leur plaisent et les motivent.

Cette promotion du sport étudiant répond à des enjeux à court et long terme. À court terme, il s'agit non seulement d'améliorer le bien-être des étudiants en favorisant l'épanouissement personnel et la création de liens sociaux, mais aussi de lutter contre les effets délétères d'un emploi du temps saturé par des activités sédentaires. À plus long terme, il s'agit non seulement de favoriser l'acquisition ou la stabilisation d'un mode de vie actif pérenne mais aussi d'affirmer la contribution de la pratique sportive (à l'instar d'autres pratiques sociales) au développement de compétences nécessaires à une vie personnelle et professionnelle de qualité.

Il apparaît donc indispensable de définir au sein des établissements une politique de valorisation et de promotion de la pratique sportive étudiante. Les points essentiels d'une telle politique concernent :

- une gouvernance spécifique s'appuyant sur des indicateurs de pilotage ;
- l'organisation du temps étudiant (concevoir des emplois du temps qui libèrent des créneaux pour la pratique) ;
- la proposition d'une offre gratuite de pratique adaptée aux différents publics étudiants (qui prenne en compte à la fois les besoins mais aussi les attentes de ces publics) ;
- une coordination et articulation entre les différents acteurs de la pratique sportive étudiante ou des jeunes adultes (monde éducatif, monde associatif, collectif territorial), afin de mutualiser de manière efficace leurs compétences et ressources ;
- une évaluation précise des besoins en termes de types d'équipements sportifs appropriés (qui prenne en compte à la fois la réalité des usages et leurs évolutions possibles) afin de déterminer les investissements pertinents à réaliser ;
- une réflexion sur des modalités d'organisation et d'encadrement de la pratique afin de permettre une utilisation optimum des équipements sportifs ;
- une réflexion sur les ressources mobilisables (au sein et hors établissement) pour encadrer la pratique sportive et le ratio acceptable entre les heures assurées par des enseignants titulaires de l'établissement et des vacataires.

L'organisation prochaine dans notre pays de grands évènements sportifs peut permettre d'augmenter significativement la pratique sportive étudiante. Au-delà du seul volet héritage de l'organisation de ces grands évènements, il conviendrait que l'attention portée à cette pratique s'inscrive dans la durée, au risque que les efforts engagés ne se traduisent pas par des améliorations sur le long terme.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' and 'I' that are interconnected, with a vertical line extending downwards from the 'I'.

Éric PIOZIN

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of horizontal, slightly wavy lines that end in a long, sweeping tail extending to the right.

Édouard LEROY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, horizontal, wavy lines that create a sense of movement and fluidity.

Carole SÈVE

Annexes

| | | |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1 : | Lettres de mission et de désignation..... | 41 |
| Annexe 2 : | Liste des personnes rencontrées..... | 44 |
| Annexe 3 : | Principales recommandations émises dans les derniers rapports sur la pratique sportive étudiante..... | 48 |
| Annexe 4 : | Extrait du baromètre national des pratiques sportives 2020 (INJEP) | 53 |
| Annexe 5 : | Participation sportive des 18/24 ans (INJEP)..... | 54 |
| Annexe 6 : | Construction / réhabilitation d'équipements et d'installations sportives dans les établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du MESR depuis 2007 | 55 |
| Annexe 7 : | Présentations succinctes de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de l'association européenne du sport universitaire (EUSA)..... | 59 |
| Annexe 8 : | La place de la pratique sportive étudiante dans des exemples étrangers de programmes nationaux..... | 60 |

MINISTÈRE DES SPORTS ET
DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

La Ministre

La Ministre

Paris, le **06 JUL. 2022**

Note à l'attention de

Madame Caroline PASCAL

Cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Objet : développement de la pratique sportive étudiante

La pratique sportive des 1 650 000 étudiants inscrits dans les universités métropolitaines et ultramarines¹ n'a pas donné lieu à une étude exhaustive depuis plus de dix ans² alors même que les études disponibles sur les formes et la régularité de cette pratique donnent lieu à des résultats très différents selon les enquêtes réalisées auprès des étudiants auxquelles il est fait référence.

Ainsi, en 2018, 89 % des étudiants déclaraient avoir pratiqué une activité sportive au cours de l'année, soit un taux supérieur à celui de la moyenne des jeunes (82 %)³. Ils étaient 44 % à déclarer une pratique sportive licenciée, un taux équivalent à celui de l'ensemble des jeunes, plus d'un étudiant sur trois déclarant pratiquer une activité sportive pour le plaisir et l'amusement. Pourtant, plusieurs enquêtes territoriales ont fait ressortir le chiffre de 70% d'étudiants désirant pratiquer une activité physique et sportive à l'université sans pouvoir le faire. On ne recense par ailleurs que 121 000 licences délivrées par la Fédération française du sport universitaire et le statut d'étudiant n'est pas identifié dans les statistiques des licenciés des fédérations sportives délégataires.

Les bienfaits d'une pratique sportive régulière pour les étudiants ne sont plus à démontrer : elle est un facteur d'équilibre physiologique, psychologique et social en contribuant à l'hygiène de vie et à la gestion de sa santé, à la concentration et à la gestion du stress. Elle permet la rencontre avec les autres, le partage et la mixité sociale. Elle favorise l'acquisition de compétences transversales transférables dans le parcours étudiant.

Compte tenu des enjeux prioritaires que représente son développement, nous vous demandons de diligenter une mission sur la pratique sportive des étudiants destinée à évaluer son niveau de développement et ses éventuelles évolutions et à formuler des propositions visant à son amélioration quantitative et qualitative.

¹ Effectifs de l'année universitaire 2020 – 2021 - Note d'information du SIES 2021-12 (Systèmes d'information et Études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) parue le 26 novembre 2021

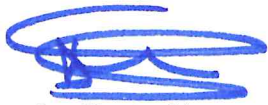
² Rapport du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel : « Le sport à l'université : la pratique du sport par les étudiants (Jean Aucouturier – Pierre Vialle – Chantal Cumunel – janvier 1999) et rapport sur « Le développement du sport à l'Université » (Gérard Auneau et Stéphane Diagana - juillet 2008).

³ Source : Baromètre national des pratiques sportives, 2018, Mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire INJEP, ministère des sports, CRÉDOC.

En s'appuyant sur les constats et les analyses des principaux acteurs institutionnels concernés (France universités (FU), conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), conférence des grandes écoles (CGE), conférence des directeurs et doyens d'UFR STAPS, groupement national des directeurs de SUAPS, FFSU, mouvement sportif, directions d'administration centrale, académies et établissements de nos ministères, syndicats étudiants etc.), la mission aura notamment pour objet :

- d'identifier la réalité de la pratique sportive étudiante, d'en préciser les principales formes (pratiques de loisirs à l'interne de l'université ou à l'extérieur et dans la sphère privée, compétitions, étudiants STAPS, pratiques sportives donnant lieu à attribution d'ECTS) et les contraintes (moyens consacrés, motivations, rythme universitaire, éloignement des sites de pratiques, inadaptation de l'offre, horaires d'ouverture des sites, défaut d'information) ;
- de formuler des recommandations qui permettraient de densifier et de diversifier l'offre sportive destinée aux étudiants (offre interne aux universités et offre de proximité, développement des nouvelles pratiques sportives), en tenant compte de la situation spécifique de certains territoires (outre-mer, sites éloignés des pôles universitaires) ;
- d'identifier les leviers nécessaires au développement de la pratique sportive étudiante (besoins en équipements sportifs sur la base d'un état des lieux conduit avec les STAPS, les SUAPS et la FFSU, implication des collectivités dans la construction et la gestion de ces équipements, capacité de mobilisation des installations sportives gérées par les collectivités locales, ressources disponibles et besoins en matière d'encadrement, possibilité de mobiliser les étudiants en STAPS pour développer l'offre, moyens budgétaires mobilisables, capacité de mobilisation de la contribution vie étudiante et de campus).

Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous adresser le rapport de cette mission pour la fin du mois de novembre 2022.



Amélie Oudéa-Castéra



Sylvie Retailleau



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Section des rapports

N°21-22 352

Affaire suivie par :
Manuèle Richard

Tél : 01 55 55 30 88
Mél : manuele.richard@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 15 septembre 2022

La cheffe de l'inspection générale
de l'éducation, du sport et de la recherche

à

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Monsieur le directeur de cabinet
de la ministre des sports et des jeux olympiques
et paralympiques

Objet : Mission n° 21-22 352 Développement de la pratique sportive étudiante.

Référence : Courrier interministériel du 6 juillet 2022.

Par lettre visée en référence, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques ont souhaité que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche effectue une mission portant sur la pratique sportive des étudiants.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission :

M. Éric Piozin, pilote - eric.piozin@igesr.gouv.fr

M. Édouard Leroy - edouard.leroy@igesr.gouv.fr

Mme Carole Sève – carole.seve@igesr.gouv.fr

Caroline PASCAL

CPI :

M. Éric Piozin, IGÉSR
M. Édouard Leroy, IGÉSR
Mme Carole Sève, IGÉSR
M. Pascal Aimé, responsable du collège ESRI
M. Guy Waïss, responsable du collège EAE
M. Olivier Sidokpohou, responsable du collège EDP

Liste des personnes rencontrées

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

- Laure Vagner-Shaw, cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
- Laurence Lefèvre, sous-directrice de la réussite et de la vie étudiante
- Anthony Guitton, adjoint au chef de département A2-2

Direction générale de l'enseignement scolaire

- Rachel-Marie Pradeilles Duval, cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique

Direction des sports

- Jean-François Hatte, sous-directeur du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport
- Pierre Emmanuel Panier, conseiller expert sport éducation
- Benjamin Goubart, adjoint au chef de bureau

Agence nationale du sport

- Agathe Barbieux, directrice du développement des pratiques au sein de l'ANS
- Virginie Lamotte, conseillère développement
- Johan Cauet, chef du service développement fédéral et territorial
- Anne-Lise Titon, conseillère en charge des territoires

Alternative étudiante

- Steve Xhiani, secrétaire national

Association nationale des étudiants de STAPS (ANESTAPS)

- Timothé Brun, président
- Thomas Chapotat, vice-président

Association des villes universitaires de France

- François Rio, délégué général

Association nationale des élus en charge du sport

- Line Malric, membre du bureau de l'ANDES
- Lewis Calmettes, permanent

Centre national des œuvres universitaires et scolaires

- Julien Blanchet, directeur des projets

Comité national olympique et sportif français

- Véronique Moreira, vice-présidente du CNOSF en charge de l'éducation et de la jeunesse

Conférence des directeurs d'UFR STAPS (C3D)

- Aurélien Pichon, directeur de l'UFR STAPS de Poitiers, président de la C3D
- Philippe Mathé, directeur de l'UFR STAPS d'Angers

Conférence des directeurs des écoles et formations d'ingénieurs (CDEFI)

- Carole Deumié, vice-présidente de la commission formation et société de la CDEFI, directrice de l'école centrale de Marseille
- Nicolas Speciale, chargé de mission de la commission formation et société

Conférence des grandes écoles (CGE)

- Mickaël Romezy, directeur des programmes sports à l'EM de Lyon, animateur du groupe APS de la CGE
- Alice Jacques, référente du groupe APS de la CGE

Délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (DIJOP)

- Thierry Maudet, conseiller sport du DIJOP

Fédération des associations générales étudiantes (FAGE)

- Félix Sosso, porte-parole

Fédération française du sport universitaire

- Cédric Terret, président
- Xavier Dung, directeur national

France Universités

- Manuel Tunon de Lara, président
- Alain Bui, président de la commission vie étudiante
- François Braconnier, président de l'université Paris 2, chargé de mission
- Thomas Ducados, chargé de mission vie étudiante
- Marie Cécile Naves, déléguée générale

Groupement national des directeurs de SUAPS (GNDS)

- Hervé Laheurte, directeur SUAPS Reims, président GNDS
- Jean Yves Cassin, directeur SUAPS Montpellier

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Amélie Mauroux, cheffe de la mission enquêtes, données et études statistique (MEDES)

Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS)

- Martine Duclos, présidente
- Mael Dec, chargé d'études,
- Benjamin Larras, chargé d'études

Organisation nationale des élus étudiants (ONDE)

- Élodie Marquet, présidente
- Marie Ségarra, responsable des questions sports

Union nationale des clubs universitaires (UNCU)

- Jean-François Oudet, président de l'UNCU

Site Normandie

- Aristide Olivier, maire adjoint en charge des sports, de la jeunesse et de la vie étudiante, Caen
- Adrien Moncomble, DRAJES de la région académique Normandie
- Edwighe Andries-Van Saene, DRAJES adjointe
- Virginie Catherine, directrice générale du CROUS Normandie
- Céline Vion, directrice du service animation et vie de campus du CROUS Normandie

• Université de Caen

- Lamri Adoui, président
- Hélène Bouraïma-Lelong, vice-présidente CFVU en charge des secteurs sciences et santé et de la vie étudiante
- Géraldine Bodet, DGS de l'université

- Alain Prodhomme, DGS adjoint
 - Mathilde Lechevrel, vice-présidente sport, santé, qualité de vie
 - Olivier Thenaisy, directeur du SUAPS
 - Jean-Paul Chenal, directeur adjoint du SUAPS
 - Ivan Bellaunay, directeur de l'UFR STAPS
 - Fabrice Dosseville, Philippe Bressachet, Amélie Lopez, UFR STAPS
 - 5 étudiants
- ENSI de Caen
 - Jean-François Hamet, directeur
 - Ghyslaine Marie, directrice adjointe des études
 - David Forter, responsable administratif
 - Delphine Vacquèse, relations partenariat entreprise
 - 14 élèves ingénieurs
- INSA de Rouen
 - Jean Cousin, directeur des formations et de la vie étudiante
 - Yohann Lepailleur, Isabelle Marech, Anthony Nosree, Vincent Boutigny : enseignants
 - Florence Medaerts : directrice administrative des formations et de la vie étudiante

Site Grand Est, Nancy-Metz

- Richard Laganier, recteur de région académique Grand Est
 - François Bohn, secrétaire général de la région académique Grand Est
 - Emmanuel Thiry, DRAJES Grand Est
 - Serge Raineri, adjoint au sport de la ville de Nancy
 - Olivier Morin, directeur de la ligue Grand Est du sport universitaire
 - Nadège Jungker, directrice vie étudiante du CROUS de Lorraine
- Université de Lorraine
 - Hélène Boulanger, présidente
 - Vincent Malnoury, DGS
 - Cédric Senlis, directeur adjoint de la DVUC
 - Badreddine Kriem, directeur de l'UFR STAPS
 - Raphaël Betz, directeur adjoint, directeur des études STAPS
 - Sophie Pierron, directrice du SUAPS
 - Stéphane Vuillien, Olivier Cotin, directeurs adjoints du SUAPS
 - 12 étudiants
- Lycée Loritz, Nancy
 - Marie Christine Kurasiak, proviseure
 - Romain Martin et Thierry Decker, proviseurs adjoints
 - Yannick Williot, agent comptable
 - Didier Keck, DDFPT
 - Yasmina Yhyaoui, Cécile Ngondy, Hervé Vincent, Luc Cottin, Mme Michon Vacelet, enseignants d'EPS
 - 11 étudiants

Site Occitanie

- Pascal Etienne, DRAJES Occitanie
- François Richter, directeur général du CROUS Occitanie
- Marie Briat, service vie de campus du CROUS d'Occitanie
- Université de Montpellier
 - Philippe Augé, président
 - Julie Boiché, vice-présidente chargée de la responsabilité sociale et de la vie des campus
 - Agnès Fichard-Carroll, vice-présidente chargée de la formation et de la vie universitaire
 - Amal Qobaa, vice-présidente Etudiant
 - Bruno Fabre, DGS
 - Sébastien Pons, DGS adjoint chargé de l'analyse stratégique et de la conduite du changement
 - Pascale Sauret, DGS adjointe chargée de la formation et des vies étudiante et institutionnelle)
 - Valérie Rabia, directrice de la vie des campus
 - Vanessa Bontems, directrice adjointe de la vie des campus
 - Jean-Yves Cassan, directeur du SUAPS
 - Isabelle Verdu, responsable administrative du SUAPS
 - Angèle Chopard, directrice de l'UFR STAPS
 - Joël Inguibert, directeur administratif de l'UFR STAPS
 - Julie Boiché, directrice adjointe à la recherche et vice-présidente
 - Ludovic Marin, directeur adjoint à l'insertion professionnelle et aux partenariats
 - 8 étudiants
- Université de Montpellier 3
 - Anne Fraisse, présidente
 - Isabelle Launay, vice-présidente vie de campus
 - Yves Cortey, directeur du SUAPS
 - Mme Vie-Delannoy, DGS par intérim
 - Christa Dumas, directrice vie de campus
 - 13 étudiants
- ENS de chimie de Montpellier
 - Delphine Paolucci, directrice de la scolarité et de la vie étudiante
 - Morgane Leroux, DGS
 - Frédérique Marque, responsable financier
 - Élèves responsables du bureau des sports
 - 12 élèves ingénieurs
- Lycée Berlioz de Montpellier
 - Laurent Arbault, proviseur
 - Marion Anselme, Sylvie Rouanet, Lionel Jean-Baptiste, proviseurs adjoints
 - Dominique Bataille, Dominique Jalla, Rodolphe Palau, enseignants d'EPS
 - 3 élèves

Principales recommandations des précédents rapports sur la pratique sportive étudiante

| | Rapport CNE La pratique du sport par les étudiants 1999 | Rapport Diagana - Auneau Le développement du sport à l'université 2008 | Rapport Deguilhem – Juanico Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école 2016 | ANESTAPS - ONAPS Quelle place pour l'activité physique au sein des universités ? 2022 |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organisation générale / principes | Une véritable prise en compte de la dimension sportive à l'université doit se traduire par la mise en place d'un « cahier des charges » qui engage l'établissement sur plusieurs points (favoriser l'accès à une pratique sportive pour tous les étudiants, y compris ceux qui n'en ont pas en arrivant à l'université. Prendre en compte la pratique des sportifs dans leur vie universitaire. Favoriser la pratique des compétitions universitaires...) | Une nécessaire vulgarisation de la pratique compétitive et un accompagnement renforcé du sportif de haut niveau (construire des contenus liés à la notion de compétition. Valider et valoriser la pratique compétitive dans les différents cursus de formation. Confier à l'association sportive de l'université un rôle de promotion et de diffusion de la pratique compétitive. Pour une application des mesures en vigueur et en faveur des sportifs de haut niveau). | Préconisation 19 : Créer un comité de pilotage national du sport scolaire et universitaire (USEP-UNSS-UGSEL-FFSU), décliné en comités académiques Préconisation 22 : Renforcer l'horaire d'EPS : - en 2 nd et en 1 ^{ère} (3 h) ; - anticiper l'épreuve d'EPS au bac en fin de 1 ^{ère} et proposer une EPS modulaire en terminale | |
| | L'exemple des grandes écoles françaises ou des universités anglo-saxonnes, qui intègrent le sport comme une composante à part entière de leur formation, mérite d'être suivi. Elles démontrent qu'à travers le sport on peut développer une véritable culture d'établissement qui contribue à l'amélioration de la qualité de la vie étudiante. | Pour une ouverture de l'université vers les acteurs du monde sportif économique et social. | Préconisation 29 : Proposer à l'université une offre d'APS adaptée et communiquer sur la prescription médicale du sport | |

| | | | | |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Organisation des établissements | Une organisation à deux structures, l'une qui comporte le secteur public d'enseignement pour les activités dans le cadre de formation, intégrées ou non au cursus, l'autre qui concerne le secteur associatif pour les compétitions, apporterait une meilleure lisibilité pour le sport. | Création d'un département des activités physiques et sportives (DAPS) guichet unique (regroupant SUAPS, UFR STAPS, association sportive...). | Préconisation 28 : Créer un pôle spécifique : un pôle sport CAMPUS | Il est donc primordial de rapprocher le service de santé universitaire et le SUAPS sur les campus afin de favoriser la pratique d'activité physique des étudiants, de manière adaptée et progressive. Les Maisons sport-santé universitaires sont également un lieu propice à la promotion de l'activité physique sur prescription. |
| | Il est donc souhaitable que la gestion des équipements, dont l'utilisation doit évidemment rester commune, soit confiée au S(I)UAPS, et que leur coût de fonctionnement et d'entretien fasse l'objet d'un partage contractuel entre le STAPS et le S(I)UAPS. | | | |
| | Mise en place d'un calendrier annuel pour la pratique des activités physiques et sportives | | | |

| | | | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Politique de site / partenariats | Il paraît impératif de regrouper la gestion des moyens existant sur un même site afin d'avoir une utilisation optimale des installations. Il en va de même des crédits et des postes d'enseignants. Sans pour autant être en contradiction avec l'autonomie des établissements, il est parfaitement concevable d'élaborer une politique de site dans le domaine des APS. | Pour une ouverture de l'université vers les acteurs du monde sportif économique et social : <ul style="list-style-type: none"> - restaurer un lien privilégié entre le club universitaire et l'université ; - associer de manière institutionnelle les directions régionales Jeunesse et Sport et les CREPS pour la formation et la gestion des carrières des sportifs ; - mobiliser les collectivités territoriales sur des projets sport à concevoir et à promouvoir ; - répondre de manière favorable à la proposition d'organisation par le comité | Préconisation 25 : Proposer en accès libre les installations sportives des universités | La désignation d'un référent « activité physique et santé » au sein de chaque université pour accentuer les liens entre les acteurs universitaires et les acteurs externes (mouvement sportif, collectivités...). |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | | | |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| | | <p>national olympique et sportif français (CNOSF) d'une conférence nationale du sport à l'université afin d'aboutir à terme à une convention cadre (CNOSF-CPU) ;</p> <p>- associer les entreprises privées et les clubs professionnels sur la base de l'exploitation de l'image de l'université.</p> | | |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

| | | | | |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Formations | <p>Une option sport en 1^{ère} année, de préférence annuelle, comprenant une partie théorique et la pratique d'une activité, doit être proposée aux étudiants avec, à terme, l'objectif que cette option sport soit un enseignement obligatoire, comme au lycée.</p> | <p>Créer une unité d'enseignement (UE) activités physiques et sportives (APS) obligatoire en licence .</p> | <p>Préconisation 23 : Rendre effectives les 2 heures d'EPS en classes préparatoires aux grandes écoles.</p> | <p>Intégrer des pauses actives pour les cours de plus d'une heure et demie tant pour ceux en présentiel que ceux distanciel.</p> |
| | | | <p>Préconisation 24 : Évaluer la pratique sportive des étudiants dans les unités d'enseignement libres</p> | <p>Instaurer une demi-journée dédiée à la pratique d'activités physiques et sportives dans l'agenda de chaque étudiant.</p> |
| | | | <p>Préconisation 26 : Valoriser la pratique sportive et/ou l'engagement des étudiants par l'obtention de crédits ECTS – système européen de transfert et d'accumulation de crédits</p> | |

| | | | | |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Équipements sportifs</p> | <p>Il est souhaitable que toutes les universités possèdent des installations sportives permettant le déroulement de leur activité, en particulier celles qui possèdent une UFR STAPS ou une délocalisation. Toutefois, pour la pratique nécessitant des équipements importants (piscine, patinoire, etc.), les accords d'utilisation avec les municipalités pour l'utilisation de leurs équipements doivent être encouragés.</p> | <p>Mettre en œuvre un plan Marshall des installations sportives (élaborer une convention entre le MESR et le MENJ pour l'utilisation des équipements scolaires, libérés en soirée et le week-end. Mutualiser toutes les installations sportives existantes au niveau des PRES mais en intégrant le mouvement sportif local. Mieux exploiter des installations sportives dans les périodes creuses. Inciter les universités à utiliser les installations sportives privées. Mieux cibler l'offre des pratiques en fonction des possibilités existantes et de l'environnement. Concevoir un plan de rénovation et de construction ambitieux d'infrastructures sportives).</p> | <p>Préconisation 27 : Réaliser un diagnostic / recensement des équipements sportifs de l'enseignement supérieur et mettre en œuvre un plan de rattrapage à l'échelle de la COMUE</p> | <p>Il est donc nécessaire d'élargir les horaires d'accès aux infrastructures sportives universitaires, mais également de développer des équipements en accès libre sur les campus.</p> |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| <p>Moyens humains</p> | <p>Des créations de postes d'enseignants sont nécessaires, même si, dans certaines conditions, les SUAPS peuvent faire appel à des cadres extérieurs pour aider les enseignants.</p> <p>Il faut cependant que la responsabilité de l'encadrement soit confiée aux professeurs d'EPS en tant qu'enseignants d'éducation physique et non comme spécialistes d'un sport. Cela implique que le potentiel d'enseignants titulaires (maîtres de conférences, professeurs agrégés ou professeurs certifiés)</p> | | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|

| | | | | |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| | soit augmenté, mais aussi que leur statut soit mieux défini. | | | |
| | Il est aussi envisageable de faire appel à des étudiants des UFR STAPS, dans le cadre de leurs études, sous la tutelle d'un enseignant du S(I)UAPS, à titre de conseiller pédagogique par exemple. | | | |
| Financement | Légalisation du « droit » sport. Il faudrait, par ailleurs, envisager le cas des surcoûts pour telle ou telle activité particulièrement onéreuse comme la voile, la plongée, le ski, etc. sous forme d'un droit spécifique supplémentaire. | Valider un droit sport obligatoire, contribution solidaire pour l'entretien des Installations sportives. | | |

Extrait du baromètre national des pratiques sportives 2020

TABLEAU A 2. A PRATIQUÉ UNE ACTIVITÉ AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS
Hors confinement – Pendant le confinement – En 2020 et en évolution

| | A pratiqué une activité sportive | | | En 2018 |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|---------|
| | Hors confinement | Pendant le confinement | Au cours des douze derniers mois | |
| Sexe | | | | |
| Homme | 66 % | 55 % | 66 % | 69 % |
| Femme | 63 % | 52 % | 63 % | 63 % |
| Âge en 5 | | | | |
| 15 à 24 ans | 85 % | 76 % | 86 % | 84 % |
| 25 à 39 ans | 75 % | 63 % | 76 % | 76 % |
| 40 à 59 ans | 60 % | 49 % | 60 % | 62 % |
| 60 à 69 ans | 57 % | 44 % | 57 % | 58 % |
| 70 ans et plus | 49 % | 39 % | 50 % | 51 % |
| Diplôme | | | | |
| Aucun diplôme, CEP | 38 % | ns | 39 % | 43 % |
| Brevet, BEPC | 65 % | 54 % | 65 % | 65 % |
| CAP, BEP | 53 % | 44 % | 53 % | 57 % |
| Baccalauréat, brevet pro | 72 % | 61 % | 73 % | 69 % |
| Bac + 2 | 77 % | 63 % | 77 % | 75 % |
| Bac + 3/4 | 80 % | 67 % | 80 % | 82 % |
| Bac + 5 et plus | 88 % | 67 % | 88 % | 84 % |
| Diplôme en 2 | | | | |
| Inférieur au bac | 53 % | 44 % | 53 % | 57 % |
| Bac et supérieur | 78 % | 64 % | 78 % | 77 % |
| Situation d'activité | | | | |
| En emploi | 72 % | 59 % | 72 % | 74 % |
| En recherche | 62 % | 54 % | 62 % | 58 % |
| Étudiant | 88 % | 80 % | 88 % | 89 % |
| Autre inactif | 50 % | 40 % | 50 % | 52 % |

Participation sportive des 18/24 ans (INJEP)

| | | Parmi l'ensemble des jeunes de 18-24 ans | | | Parmi les sportifs de 18-24 ans | | |
|-----------------------------------|-------|------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|
| | Année | Pratique sportive | Pratique sportive au moins une fois par mois | Pratique sportive au moins une fois par semaine | Pratique sportive en compétition | Pratique avec licence ¹ | Pratique autonome pour l'activité principale |
| Ensemble des 18-24 ans | 2018 | 84 | 81 | 74 | 41 | 42 | nd |
| | 2020 | 84 | 80 | 67 | 32 | | 44 |
| | 2022 | 88 | 85 | 77 | 44 | 42 | 37 |
| Non-étudiants parmi les 18-24 ans | 2018 | 83 | 78 | 71 | 45 | 46 | nd |
| | 2020 | 81 | 79 | 66 | 32 | | 39 |
| | 2022 | 86 | 82 | 74 | 49 | 48 | 33 |
| Étudiants parmi les 18-24 ans | 2018 | 87 | 85 | 78 | 35 | 35 | nd |
| | 2020 | 87 | 81 | 67 | 33 | | 48 |
| | 2022 | 90 | 88 | 80 | 40 | 38 | 40 |

Champ Personnes âgées de 18 à 24 ans, résidant en France (métropole et outremer)

Source INJEP - CRÉDOC, Baromètre national des pratiques sportives 2018 à 2022

Lecture En 2022, 90 % des étudiants ayant entre 18 et 24 ans ont pratiqué une activité physique et sportive (hors pratiques utilitaires) au moins une fois dans l'année.

Note Les données 2020 portent sur la période hors confinement.

1. Les données pour les licences sportives ne sont pas disponibles dans les données portant sur 2020.

nd. Non disponible (du fait d'un effectif trop faible dans l'échantillon)

Construction / réhabilitation d'équipements et d'installations sportives dans les établissements d'enseignement supérieur sous la tutelle du MESR depuis 2007

1- CPER

- CPER 2007-2014
 - université de Saint-Étienne – construction d'une halle de sports (4,2 M€)
 - université de Nice – UFR STAPS sur la plaine du Var comprenant la construction d'équipements sportifs
 - université de Nice – rénovation du centre sportif et piscine Fielding (1,9 M€)
 - université de Toulon – construction d'un centre sportif (1,6 M€)
 - université Paris 5 – extension équipements sportifs STAPS – Paris 14 (1,5 M€)
 - université de Poitiers – construction d'un complexe multisalles de sport (4,2 M€)
 - La Rochelle Université – construction d'équipements sportifs et aménagement extérieur (7,7 M€)
 - La Rochelle Université – terrain de grands jeux (1 M€)
 - université Rennes 2 – réhabilitation et extension du pôle sports (3^e tranche) (3 M€)
 - ENI Tarbes – extension et réhabilitation des équipements sportifs interuniversitaires (1,3 M€)
 - CUFR JF Champollion – construction d'un gymnase à Albi (3,1 M€)
 - INP Toulouse – construction d'un terrain de sports synthétique – campus Toulouse Labège (1 M€)
- CPER 2015-2020
 - université de Savoie Mont-Blanc – équipements sportifs haut niveau-Halle des sports (11 M€)
 - université de Paris 10-Nanterre – réhabilitation énergétique du complexe sportif (5,9 M€)
 - École centrale de Marseille - Aix-Marseille Université – construction d'équipements sportifs et d'une résidence étudiante (1 M€)

2- Opération campus

- Campus Aix Marseille

| | budget prévisionnel en € TDC | date de livraison |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Extension des installation du CSU (ANR 2011) | 2 350 000 | sept-12 |
| Réhabilitation CSU (ANR 2011) | 2 670 000 | sept-12 |
| Travaux du stade RUOCCO (ANR 2011) | 1 020 000 | oct-11 |
| Réhabilitation des installations sportives Marseille Nord (ANR 2012 bis) | 1 450 000 | sept-17 |
| Technoforme de Luminy (ANR 2012 bis) | 2 000 000 | févr-22 |
| | 9 490 000 | |

- Campus Bordeaux

| | Budget Prévisionnel en € | Surface m ² SDP | Date de livraison |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Rénovation terrains football / vestiaires (domaine universitaire / campus Monadey) | 6 998 202 | 688 | 27/05/2014 |
| Réhabilitation COSEC (domaine universitaire / campus Rocquencourt) | 846 311 | 2 234 | 01/10/2014 |
| Rénovation piscine 3 tranches (campus Monadey) | 6 813 809 | 2 052 | 21/01/2020 |
| Rénovation halle des sports 3 tranches (campus Monadey) | 5 590 149 | 3 303 | 21/09/2020 |
| Rénovation terrains rugby (campus Rocquencourt) | 2 758 226 | | 10/09/2020 |
| Construction pôle vie de campus (campus Carreire) | 7 200 000 | 2 410 | 10/10/2022 |
| Construction vestiaires rugby Rocquencourt (campus Rocquencourt) | 851 000 | 282 | 30/09/2023 |
| Construction bâtiment SMART Rocquencourt (campus Rocquencourt) | 13 670 000 | 4 922 | 30/09/2023 |
| TOTAL | 44 727 697 | 15 891 | |

- Campus Grenoble

Le PPP PILSI intègre la construction d'équipements sportifs pour un montant évalué à 4,3 M€, qui feront l'objet d'un GER dans le cadre du PPP jusqu'en 2045.

- Campus Lyon

Opérations d'équipements sportifs livrées :

- réhabilitation équipements sportifs campus LyonTech-la Doua 1^{ère} tranche, livrée 2011 ;
- réhabilitation équipements sportifs campus LyonTech-la Doua 2^e tranche, chantier achevé début 2014 ;
- réhabilitation équipements sportifs campus LyonTech-la Doua 3^e tranche, achevée début 2015 (coût de l'opération : 2,7 M€) Cette tranche concerne les aménagements des installations extérieures de l'UFR STAPS (couverture et déplacement d'une aire de lancers), la couverture de 4 terrains de tennis et des aménagements du complexe sportif de la piscine, dont une extension avait été réalisée dans le cadre du CPER.

- Campus Montpellier

Dans le cadre de l'opération « aménagements cœur de campus », une surface d'environ 800 à 1 000 m² est dédiée à des activités sportives qui comprend des terrains extérieurs de « mini-foot » et basket-ball. Les aménagements ont été réceptionnés le 12 décembre 2018.

- Campus Paris Centre

Une partie des travaux en cours au Centre Jean Sarrailh (Paris 5^e) du CROUS de Paris porte sur la rénovation du centre sportif. Le projet vise à réaliser la première phase de la restructuration de ce bâtiment central vieillissant du CROUS, qui regroupe sur 21 000 m² SHON plusieurs fonctions (accueil, services administratifs, restaurant, centre sportif, logements étudiants) qui comprend notamment la mise aux normes en matière de sécurité incendie et d'accessibilité, la modernisation du centre sportif et l'intégration urbaine du bâtiment dans son environnement en améliorant sa performance énergétique. L'enveloppe budgétaire de cette opération est de 37,959 M€ :

- 27 M€ par l'Opération campus Paris ;

- 3,350 M€ de la ville de Paris ;
- 7,609 M€ issus du plan de relance « Rénovation thermique des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».

- Campus Saclay

Opérations du programme d'investissement d'avenir (PIA) du « Plateau de Saclay » :

- phase 1 des équipements sportifs mutualisés – centre omnisport de Centrale : 8,70 M€
- phase 2 des équipements sportifs mutualisés – centre omnisport du Moulon : 42,70 M€
- phase 3 des équipements sportifs mutualisés – centre omnisport de Corbeville : 22,50 M€

Soit un total de financement des opérations PIA des équipements sportifs pour le « Plateau de Saclay » de **73,9 M€**

- Campus Strasbourg :

L'opération campus prévoit la construction d'un nouveau centre sportif universitaire (CSU) sur le campus de l'Esplanade ; les travaux viennent de débiter cet été et à après livraison du nouveau CSU, l'ancien CSU, vétuste, énergivore et peu fonctionnel sera démoli.

Programmation :

- 2 gymnases de type B ;
- 1 gymnase de type C (handball) ;
- 1 structure artificielle d'escalade ;
- 2 salles multi-activités ;
- 1 salle de musculation ;
- 1 salle de cardio-training ;
- 1 salle de relaxation ;
- 1 salle d'arts martiaux ;
- 1 salle de danse.

Surfaces utile : 5 100 m²

Montant d'investissement :

- Investissement initial : 24 040 000 € TTC

Livraison : 2024.

- Campus Toulouse :

L'opération campus Toulouse prévoit la construction du bâtiment ESME (Équipement sportif et médecine étudiante) sur le site de Toulouse 1 en centre-ville (15 M€) qui comprend un gymnase de type C avec des tribunes, une salle de cardio-training (musculation) et des espaces communs de gardiennage et administratifs.

Livraison : 3^e trimestre 2023.

3- Plan ORE

Le plan orientation et réussite étudiante (ORE) dans son volet investissement a pris en charge quelques projets d'installations sportives :

| Établissement | Nom du projet | Coût total État Titre 7 |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Amiens | Aménagement d'un terrain synthétique | 720 000 |
| Besançon | Rénovation de la grande halle de l'UPFR des sports | 202 000 |
| Bordeaux | Développement du campus santé à Dax - institut du thermalisme de Dax | 420 000 |
| Nîmes | STAPS Unîmes - location d'infrastructures sportives puis acquisition 1ers équipements | 200 000 |
| Le Mans | Extension des installations sportives | 2 200 000 |
| Brest | Réhabilitation de la piste d'athlétisme du campus du Bouguen (Brest) | 575 000 |
| Toulouse 3 | Création d'un terrain synthétique | 790 000 |

Présentations succinctes de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de l'association européenne du sport universitaire (EUSA)

1 - La fédération internationale du sport universitaire (FISU) promeut des valeurs et des démarches certifiantes qui définissent et renforcent le sport étudiant

La FISU est une fédération, composée de 40 personnes, qui organise des compétitions universitaires internationales, basée à Lausanne.

Les valeurs promues par la FISU sont au nombre de cinq. L'excellence : pour le corps, l'esprit et la manière de vivre dans le domaine du sport et de l'éducation. L'esprit d'équipe : utiliser les capacités individuelles dans un effort coordonné visant à développer et promouvoir le mouvement sportif universitaire. L'innovation : adopter de nouveaux formats événementiels et des technologies de pointe pour augmenter le potentiel de divertissement. La joie de la pratique sportive : créer de l'enthousiasme lors d'événements sportifs étudiants - athlètes, développer les supporters. L'intégrité : la FISU s'engage à développer l'honnêteté, la transparence et le *fair play*. Les athlètes méritent le plus haut niveau d'intégrité et d'éthique de la part de ceux qui travaillent dans le sport.

La FISU a créé en mai 2020 un label en faveur des campus universitaires promoteurs de santé « FISU *Healthy campus Label* ». Ce label comprend des engagements dans sept domaines : les activités physiques et le sport, la nutrition, la prévention des maladies, la santé mentale et le lien social, les conduites à risque, l'environnement le développement durable et la responsabilité sociale, la coordination du campus promoteur de santé. La procédure comporte neuf étapes avec des auto évaluations, des évaluations et des constructions de plan d'actions qui permettent une première labélisation certifiée au bout d'un an (étape 5) puis, après un audit externe, d'une labélisation définitive de niveau or, argent ou bronze au bout de 2 ans.

2 - L'action de l'association européenne du sport universitaire (EUSA) relaie les actions portées par l'Union européenne

L'EUSA a son siège à Zurich et ses bureaux à Ljubljana en Slovénie. Son bureau est composé de 16 membres. L'EUSA a attribué une récompense de meilleure université à l'université de Bordeaux en 2017 et de fédération la plus performante à la FFSU en 2019 et 2018.

L'EUSA s'attache à faire la promotion de la semaine du sport en Europe (EWOS) qui se tient depuis 2015 et dont les dates ont été fixées depuis 2017 du 23 au 30 septembre. Elle promeut le hashtag #Beactive et le développement de l'activité physique au travers du sport mais également dans tous les moments de la vie. Son site reprend les campagnes visant à combattre l'inactivité et la sédentarité. Les statistiques présentent les chiffres globaux de la population européenne, marquant ici aussi la difficulté d'avoir des chiffres spécifiques relatifs à la population étudiante.

Ella apporte également son soutien à l'initiative *HealthyLifestyle4All*¹, d'une durée de 2 ans, lancée en 2021 par la commission européenne, qui vise à promouvoir un mode de vie sain pour tous en transcendant les générations et les groupes sociaux. Un des objets vise à lier le sport et un mode de vie actif avec la santé, la nutrition et d'autres politiques. Un des trois piliers de cette initiative est de faciliter l'accès au sport, à l'activité physique et à des régimes équilibrés avec une attention particulière pour l'inclusion et la non-discrimination afin de toucher les publics les plus désavantagés.

Enfin l'EUSA a une action contre le dopage dont le programme phare est le programme Match point qui promeut la lutte contre le dopage dans la pratique loisir du tennis et d'autres sports dès le plus jeune âge.

¹ Style de vie sain pour tous.

La place de la pratique sportive étudiante dans des exemples étrangers de programmes nationaux

1 - La situation de la Slovénie

La république de Slovénie a adopté un programme national en faveur du sport en 2014 pour la période 2014-2023. Un des axes de travail spécifie l'importance des activités de loisir extra curriculaires pour les étudiants en complément de leur travail intellectuel. Il est précisé que « leur objet est de contrecarrer les effets d'un mode de vie sédentaire, principalement causé par leurs études, et de contribuer à la pleine réalisation de leur personnalité ». L'objectif assigné par le programme est de continuer de soutenir l'activité des étudiants en les incitant à faire une heure d'exercices sportifs de qualité par jour. L'investissement des établissements de formation est attendu en ce domaine pour favoriser les activités sportives autonomes ou organisées et encadrées sur les lieux d'études ou sur les lieux de résidences. Trois objectifs spécifiques sont arrêtés : (1) donner de meilleures conditions pour une participation au sport dans leur loisir à 50 % d'étudiants de plus ; (2) améliorer les capacités motrices des étudiants de 10 % ; (3) augmenter la part d'étudiants inscrits dans des programmes de sport de 20 %. Quatre indicateurs sont définis : (1) la part des étudiants pratiquants du sport dans leurs loisirs de manière régulière ou occasionnelle ; (2) le nombre d'étudiants inscrits dans des activités sportives extracurriculaires ou dans des compétitions sportives universitaires ; (3) les changements dans le développement physique et moteur des étudiants ainsi que d'autres indicateurs renseignant sur les capacités motrices des étudiants ; (4) l'avis des étudiants sur la qualité des programmes. Le programme gouvernemental attire l'attention sur la nécessité d'allouer des financements suffisants, de la part des universités et des collectivités locales pour permettre de développer une offre de qualité à même d'attirer les étudiants. Une action phare est définie pour ce domaine : la modernisation et l'augmentation de la qualité et de l'attractivité ainsi que la réalisation d'efforts en faveur de l'accessibilité en termes de coûts des activités sportives extra curriculaires.

2 - La situation du Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, un plan à dix ans de *Sport England « Uniting the movement »* pour les vies et les communautés au travers de l'activité physique et sportive a été adopté en 2021. La vision promue est celle d'une transformation de la société par une implication de tous dans le sport et l'activité physique en explicitant clairement les enjeux de cette transformation. Cinq sujets sont identifiés : le nécessaire rebond et la réinvention de tout le secteur du sport et de l'activité physique pour toucher le plus grand nombre et répondre à leurs besoins, relancer la capacité du sport et de l'activité physique à créer du lien social, avoir un engagement inébranlable pour mettre en place des expériences sportives positives pour les plus jeunes afin de créer les fondations d'une vie saine, faire le lien avec les thématiques de la santé et du bien-être, créer des cadres de vie actifs. Pour faire avancer les choses dans ces cinq directions, cinq lignes directrices sont arrêtées : la pertinence des programmes d'investissement, l'adhésion à un modèle d'entraide et de bénévolat, un engagement dans l'innovation et le digital pour faire reculer l'inactivité, le recensement de données et le développement d'analyses et de connaissances, un bon pilotage pour valoriser et soutenir les initiatives qui fonctionnent. Trois grands principes sont retenus : un investissement ciblé pour les publics qui en ont le plus besoin, un équilibre entre une politique nationale et des initiatives locales, savoir rester simple. Enfin le programme s'engage pour une traçabilité des actions et le développement d'indicateurs sur la durée afin d'attester des réussites et soutenir les initiatives qui changent vraiment la donne. On note ici que l'approche est globale et systémique, et que la pratique sportive étudiante s'inscrit dans le continuum d'une découverte sportive au plus jeune âge avec un accent mis sur le caractère positif que doivent avoir les premières expériences sportives pour éviter tout phénomène de blocage ou de dégoût.

3 - La pratique sportive étudiante aux États-Unis

Les étudiants aux États-Unis sont pour 40 à 50 % d'entre eux en situation d'inactivité, avec comme l'a constaté la mission en France, des marges de progrès en termes de statistiques et de recherche. L'offre de pratique sportive est importante et de nature différente ; l'une centrée autour d'une pratique de loisirs compétitive ou non, l'autre dédiée à la compétition et une pratique sportive intense de haut niveau. Les campus et les équipements des universités américaines, qui n'accueillent parfois que 10 000 étudiants, sont souvent bien dimensionnés et en bon état.

Les services dénommés « *Campus recreation* » proposent aux étudiants une offre sportive de loisir diversifiée avec des départements dédiés aux sports aquatiques, au fitness, aux activités extérieures. À cela s'ajoute un accès à des clubs de sport internes à l'université qui s'engagent dans des compétitions internes ou externes à l'université. Certains clubs proposent des pratiques non compétitives. L'accès à l'offre des « *Campus recreation* » est souvent payante mais l'offre en club, qui concerne de nombreuses activités, fondée sur un engagement des étudiants à tous les niveaux de l'activité qui est promu par le projet des universités, est gratuite. La mission a pu consulter des statistiques de ces services qui présentent des données détaillées des fréquentations des différents départements.

Dans le cadre de l'offre de compétition sportive universitaire pour l'athlète étudiant (*Athletics*, les programmes sportifs américains sont classés en trois divisions, dont les compétitions sont régies par la *National College Athletic Association – NCAA*), l'appartenance à une division engage l'université sur un cahier des charges précis qui implique notamment en Division I d'engager un nombre minimal d'équipes masculines et féminines en compétition. La réussite des étudiants est essentielle pour ces programmes sportifs et l'absence de résultats minimaux dans les cursus peuvent conduire à des suspensions sportives. Les étudiants athlètes se voient octroyer des bourses par les universités et par la NCAA ; ils ne peuvent être payés, même si une évolution des règles récentes leur permet maintenant de percevoir des droits à l'image dans certaines conditions. Ces programmes comportent pour certains des pratiques de très haut niveau qui sont un réservoir pour les équipes olympiques du monde entier. Certains des sports pratiqués représentent des enjeux commerciaux importants du fait de l'accueil de spectateurs payants et de diffusion télévisée des compétitions.